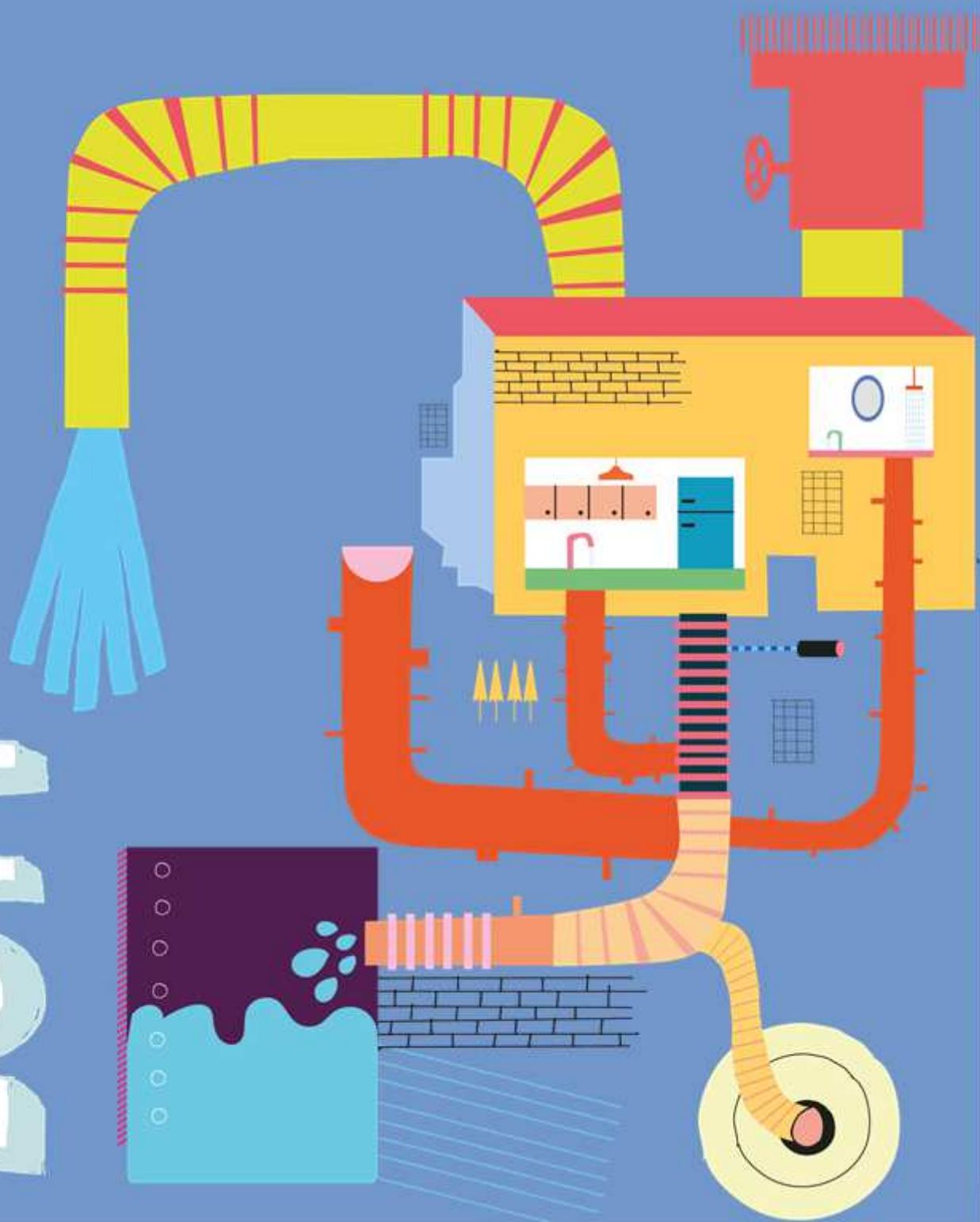


RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Pays de Montbéliard Agglomération

2019



REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2019, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Contrat non validé	Contrat non validé

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au cœur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

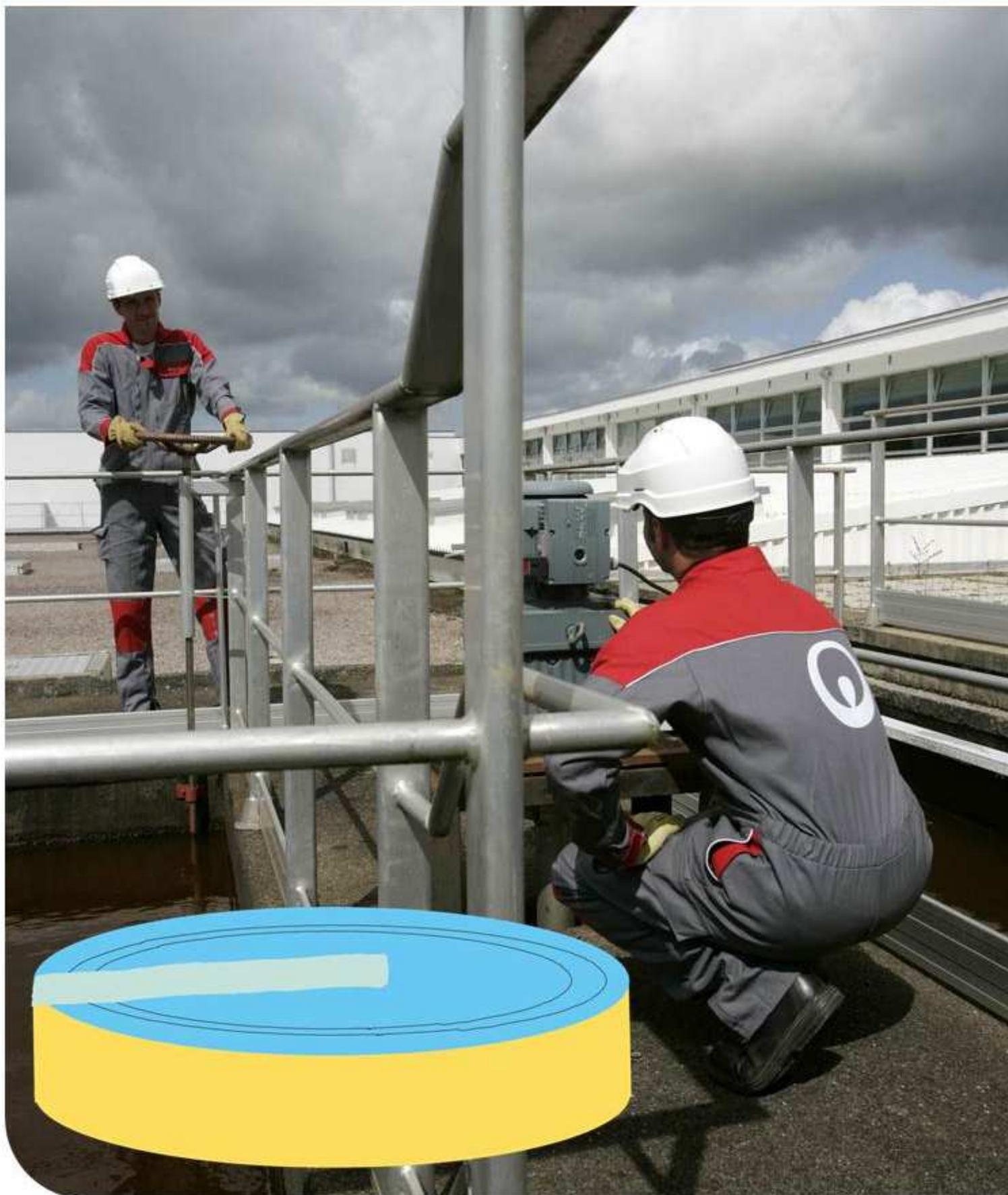
Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Un dispositif à votre service	10
1.2. Présentation du contrat	13
1.3. Les chiffres clés	15
1.4. L'essentiel de l'année 2019	16
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019	35
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019	36
1.7. Le prix du service public de l'eau	38
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	39
2.1. Les consommateurs abonnés du service	40
2.2. La satisfaction des consommateurs	41
2.3. Données économiques	43
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	45
3.1. L'inventaire des installations	46
3.2. L'inventaire des réseaux	55
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	58
3.4. Gestion du patrimoine	60
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	65
4.1. La qualité de l'eau	66
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	69
4.3. La maintenance du patrimoine	75
4.4. L'efficacité environnementale	78
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	81
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	82
5.2. Situation des biens	87
5.3. Les investissements et le renouvellement	88
5.4. Les engagements à incidence financière	91
6. ANNEXES	95
6.1. La facture 120 m ³	96
6.2. Les données consommateurs par commune	111
6.3. Le synoptique du réseau	115
6.4. La qualité de l'eau	117
6.5. Le bilan énergétique du patrimoine	126
6.6. Les engagements spécifiques au service	130
6.7. Annexes financières	131
6.8. Reconnaissance et certification de service	141
6.9. Actualité réglementaire 2019	144
6.10. Glossaire	148
6.11. Autres annexes	154

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE



1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

VOUJEAUCOURT

Zone d'Activité "La Charmotte"
Route d'Audincourt
Rue de la Charmotte
25420 VOUJEAUCOURT



Tous les jours
de 8h à 11h30 et de 14h à 16h

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



À VOTRE ÉCOUTE

 www.service.eau.veolia.fr
Pour toutes vos démarches en ligne

 **Service pour les sourds ou les malentendants**
Accessible depuis notre site internet

 **0 969 323 458***
Lundi à vend. : 8h à 19h
Samedi : 9h à 12h
Urgences techniques : 7j/7
24h/24

 **Nos Apps**
Disponible sur iOS
et Android

 **Veolia Eau**
TSA 50119
37911 TOURS
CEDEX 9



*Numéro non surtaxé

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

TERRITOIRE FRANCHE-COMTÉ



46
contrats de
service public



131
agents
à votre service



5
points d'accueil
consommateurs



37
usines de dépollution
des eaux usées



236 000
habitants desservis
en eau potable

230 000
habitants raccordés
en assainissement



12 000
compteurs
télérelevés



100 %
de nos activités
certifiées ISO 9 001
ISO 14 001 et ISO 50 001



246
sites de production
et stockage
d'eau potable



2 500 km
de réseau de distribution
d'eau potable
2 060 km
de réseau de collecte
des eaux usées



Mikaël PANNARD
Responsable Doubs
Mob. : 06 84 64 35 30
mickael.pannard@veolia.com



Albéric CHOPARD
Responsable Nord Franche-Comté
Mob. : 06 24 56 16 40
alberic.chopard@veolia.com



Antoine PINAULT
Responsable du Péri-Urbain
Mob. : 06 27 63 18 02
antoine.pinault@veolia.com



Patrick THEVENIN
Responsable Assainissement
Mob. : 06 15 51 43 30
patrick.thevenin@veolia.com



Nathalie RIFF
Responsable Usines de Montbéliard
Mob. : 06 14 96 16 78
nathalie.riff@veolia.com



Cyril TERRAT
Responsable Eau
Mob. : 06 87 80 01 50
cyril.terrat@veolia.com



François-Charles VILLAIN
Directeur du Développement
Mob. : 06 33 52 80 58
francois-charles.villain@veolia.com



Thomas GEHANT
Directeur des Opérations
Mob. : 06 21 03 66 34
thomas.gehant@veolia.com



Eliane THEVENOT
Responsable Consommateurs
Mob. : 06 35 43 00 66
eliane.thevenot@veolia.com



Pierre MINOT
Directeur du Territoire
Tél. : 03 81 37 77 77
Mob. : 06 12 29 43 10
pierre.minot@veolia.com

RÉGION EST



360
contrats de service public



1 000
agents à votre service



31
points d'accueil consommateurs



250
usines de dépollution des eaux usées



1 250 000
habitants desservis en eau potable

1 165 000
habitants raccordés en assainissement



466 000
compteurs télérelevés



100 %
de nos activités certifiées ISO 9 001 ISO 14 001 et ISO 50 001



785
sites de production et stockage d'eau potable



13 800 km
de réseau de distribution d'eau potable

7 910 km
de réseau de collecte des eaux usées

1.2. Présentation du contrat

Données clés

💧 Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
💧 Périmètre du service	ALLENJOIE, ARBOUANS, AUDINCOURT, BADEVEL, BART, BAVANS, BETHONCOURT, BROGNARD, COURCELLES LES MONTBELIARD, DAMBENOIS, DAMPIERRE LES BOIS, DASLE, ETUPES, EXINCOURT, FESCHES LE CHATEL, GRAND CHARMONT, HERIMONCOURT, MANDEURE, MATHAY, MONTBELIARD, NOMMAY, SAINTE SUZANNE, SELONCOURT, SOCHAUX, TAILLECOURT, VALENTIGNEY, VANDONCOURT, VIEUX CHARMONT, VOUJEAUCOURT
💧 Numéro du contrat	B3110
💧 Nature du contrat	Affermage
💧 Date de début du contrat	01/01/1993
💧 Date de fin du contrat	31/12/2022
💧 Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	ECOT	Achat d'eau à la Commune d'Ecot
vente	BEAUCOURT	Vente d'eau à la commune de Beaucourt
vente	Belfortaine Com. Agglomération	Vente d'eau à Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour Méziré
vente	BONDEVAL	Vente d'eau à la commune Bondeval
vente	DUNG	Vente d'eau à la commune de Dung
vente	GRAND BELFORT CA	Convention pour la fourniture d'eau de PMA à GBCA
vente	SIDES	Vente d'eau à la Communauté de Communes du Sud Territoire
vente	SIVOM DE BERCHE DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	Vente d'eau au SIVOM de Berche Dampierre sur le Doubs

Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
7	02/01/2015	Avenant de mise en place du fonds patrimonial, de prise en compte du renouvellement dans un fonds fonctionnel, et d'intégration et suppression de différents ouvrages dans le périmètre d'exploitation
6	22/04/2006	Avt n°6 CG - Révision quinquennale
13	22/04/2006	Avt n°13 CCE - Révision quinquennale
12	14/09/2005	Substitution d'indices et Sortie de la redevance prélèvement du tarif CGE
12	28/04/2004	Avt 11 CCE - Individualisation et rrvt bchts en plomb
11	26/04/2003	Avenant n°10 CCE - Redevance incendie
10	21/02/2003	Avenant n° 5 CG - Intégration Commune de Mathay
9	24/05/2002	Avenant n°9 CCE - Indice EMT
8	26/10/2001	Avenant n°8 - CCE - Intégration de la Commune de Badevel
7	11/04/2000	Avenant n°7 CCE
6	05/03/1999	Avenant n°6 CCE
3	04/11/1998	Avenant n°3 CG de transfert
5	26/01/1997	Avenant n°5 CCE
4	17/09/1996	Avenant n°4 CCE
3	19/04/1996	Avenant n°3 CCE
2	24/08/1994	Avenant n°2 CG
2	20/01/1994	Avenant n°2 CCE
1	20/01/1994	Avenant n°1 CG
1	06/01/1994	Avenant n°1 CCE

1.3. Les chiffres clés

Pays de Montbéliard Agglomération

Chiffres clés



117 473

Nombre d'habitants desservis



36 438

Nombre d'abonnés
(clients)



1

Nombre d'installations de
production



27

Nombre de réservoirs



1 140

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



82,2

Rendement de réseau (%)



109

Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Le nombre d'abonnés progresse toujours légèrement pour s'établir à 36 438 à fin 2019, dans un contexte de maintien de la population.

Dans le même temps, les volumes vendus hors ventes aux collectivités extérieures sont diminution sigificative de 5.9% à 5 011 734 m³. Cette baisse est due à la diminution régulière des consommations des usagers (environ 1% par an), par le contre-impact de la sécheresse 2018 et par des régularisations en 2019 de factures établies en 2018 (erreurs d'index, fuites après compteurs,...).

Les volumes fournis aux collectivités extérieures ont chuté de 26.1% pour atteindre 1 748 130 m³.

Sécheresse

Depuis plusieurs années nous constatons un phénomène de sécheresse de plus en plus intense, en fin d'été, sur l'ensemble du département.

PMA n'est bien sûr pas épargné. Dès l'été 2019, le Doubs a atteint des débits historiquement bas ; inférieurs au débit d'étiage habituel, et au débit réservé (5,3 m³/s).

Afin de pouvoir maintenir le pompage sur l'usine de Mathay en cas de baisse du niveau au droit des prises d'eau, une proposition technique pour installer des pompes dans le lit du Doubs comme en 2018 a été réalisée. Elles n'ont finalement pas été mises en place. En effet, le pompage de Mathay ne constituant que 10 à 15% du débit passant au droit de l'usine, le niveau n'a jamais atteint le seuil critique fixé.



Pompe de secours dans le Doubs en septembre 2018 – Captage de Mathay

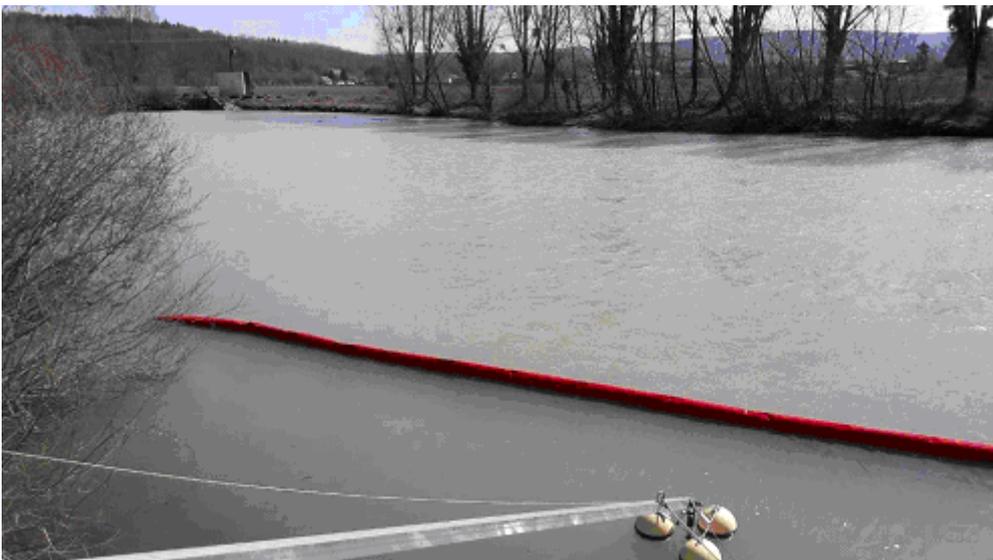
Travaux sur le barrage de Mathay

Des travaux visant à renforcer les fondations du barrage de Mathay, fragilisées lors de la crue de début 2018, ont démarré en novembre 2018. Plusieurs phases se sont succédées (abaissement du niveau, ouverture des vannes de fond, diagnostic, poses de palplanches, bétonnage...), avec la plus grande vigilance du délégataire, puisque le captage de Mathay se trouve à quelques kilomètres seulement en aval du

barrage. La mise en place d'une mesure de turbidité en continu dans le lit du Doubs, juste en aval du barrage a notamment été demandé par le délégataire afin de pouvoir suivre tout incident lors des travaux. Plusieurs réunions avec parties concernées (Hydrocop, ARS, PMA, Veolia...) ont eu lieu, afin de définir ensemble la meilleure approche et les moyens adéquats associés à chaque phase des travaux. Malgré toutes ces précautions, une pollution de Doubs a été constatée le 28 mars 2019. Celle-ci était due à un défaut d'étanchéité de la zone de travaux conduisant à favoriser la dispersion du lait de ciment dans le Doubs :



Fuite de laitance au droit du barrage de Mathay



Fuite de laitance au droit du captage de l'usine de Mathay

Dès le constat de la pollution, l'usine de Mathay a été arrêtée, et les travaux ont immédiatement été stoppés. Dès que les effets de cette pollution se sont dissipés (quelques heures), l'usine a pu être redémarrée, avec l'injection conjointe de Charbon Actif en Poudre (destiné à capter les éventuels polluants résiduels) ainsi qu'en renforçant les analyses de contrôle et le suivi des paramètres de qualité de production.

Qualité de l'eau potable : poursuite des améliorations et de la fiabilité

L'usine de production d'eau de Mathay a fonctionné sans incident. Veolia Eau poursuit son programme renforcé de surveillance de la qualité de l'eau : surveillance des pesticides susceptibles d'être présents dans le Doubs, afin d'améliorer la connaissance des pollutions potentielles du Doubs et de vérifier que le traitement sur l'usine reste adapté.

En 2019, l'ARS et Veolia ont ainsi réalisé 17 637 analyses de qualité de l'eau.

Sur l'ensemble des analyses réalisées, aucun prélèvement n'a dépassé les limites de qualité.

En 2019, l'eau distribuée est conforme à la réglementation sur l'eau destinée à la consommation humaine et témoigne d'une bonne qualité pour les paramètres mesurés.

Un réseau d'eau potable économe

LES CHIFFRES DU SERVICE

Le rendement du réseau d'eau potable de Pays de Montbéliard Agglomération à 82.2 % est en augmentation par rapport à 2018 et reste largement supérieur à la performance fixée par le Grenelle de l'Environnement (69.79%).

Pour tenir compte de la baisse des volumes consommés constatée, l'indicateur pertinent pour mesurer les fuites est l'indice linéaire de perte (ILP). **Celui-ci en 2019 est de 5.19 m3/j/km pour une valeur de 6.13 en 2018 soit une baisse de 15%**. L'amélioration de ce taux est le résultat d'une meilleure efficacité de notre recherche de fuite liée notamment à l'achat de loggeurs supplémentaires. L'activité de réparation de fuites reste semblable en terme par rapport à l'année 2018 (512 en tout), avec une répartition différente de nos actions car nous avons un total de fuites au compteur réparées plus élevé, et d'un autre côté un nombre de fuites sur les canalisations ou branchements plus faible (526 en tout pour 2019). Nous sommes en recherche perpétuelle d'amélioration de ce taux par des modifications de secteur de recherche, par la formation de nos agents et par l'investissement de nouveaux outils.

Cette performance du réseau de distribution d'eau potable du Pays de Montbéliard est élevée et reflète aussi l'importance de la concomitance des opérations de renouvellement patrimonial, porté principalement par la collectivité, et du travail quotidien d'exploitation des ouvrages existants réalisé par les équipes de Veolia

Il existe également de nombreux vols d'eau pour lesquels les estimations restent également aléatoires et certainement sous estimées. Nous avons eu connaissance à la fin de l'année 2018 et début 2019 d'autres prélèvements d'eau, effectués de façon systématique, par des entreprises locales nécessitant des approvisionnements en eau dans leur process (camions curages, engins de chantier, véhicules de nettoyage...), ou encore aux abords de certaines aires d'accueil pour les voyageurs itinérants.

Nous envisageons de trouver des accords avec les entreprises ou les secteurs d'activité concernés afin de facturer au plus juste ces prélèvements.

Fonds patrimonial et fonds fonctionnel

L'avenant 7 a mis en place un fonds de travaux patrimonial et a intégré le renouvellement pour garantie de continuité de service dans un fonds de travaux fonctionnel.

Dans ce cadre, en 2019, Veolia a réalisé les investissements listés en annexe du présent rapport. Les principales opérations concernant le fonds fonctionnel sont les suivantes :

Le renouvellement de 277 branchements, dont 90 en plomb.

Voici les faits marquants de l'année 2019, ainsi que les principaux travaux réalisés dans le cadre du fonds patrimonial :

Janvier :

- Renouvellement de la canalisation et des branchements rue d'Anjou à Valentigney



Raccordement rue d'Anjou Valentigney

Février :

- Renouvellement de la canalisation et des branchements impasse Bellevue à Fesches le Chatel + renouvellement de 4 hydrostabilisateurs



Raccordement impasse Bellevue Fesches le Chatel



Renouvellement hydro rue Lamartine Montbéliard

Mars :

- Renouvellement des branchements rue des bains à Mandeuve + rue des îles à Mathay + rue de la source à Dasle

Avril : Renouvellement de la canalisation et des branchements rue Branly à Bethoncourt



Raccordement rue Branly Bethoncourt

Mai : Renouvellement des branchements place centrale à Bavans en prévision des travaux de réaménagement de la place



Aménagement de la place de Bavans suite aux travaux

Juin : Pose d'un clapet anti-retour dépannage de Brognard, parking de la base de loisirs



Clapet anti-retour Brognard

Juillet : Exemple de fuite à traiter ZI technoland Etupes pépinière d'entreprise + remise en fonctionnement du jeu de 3 vannes au niveau des quais de bus Acropole à Montbéliard + raccordement ZAC des chailles à Sainte Suzanne + pose d'une vanne en charge 400mm au niveau du chantier des hexagones à Montbéliard



Fuite Traitée à Etupes, avant,



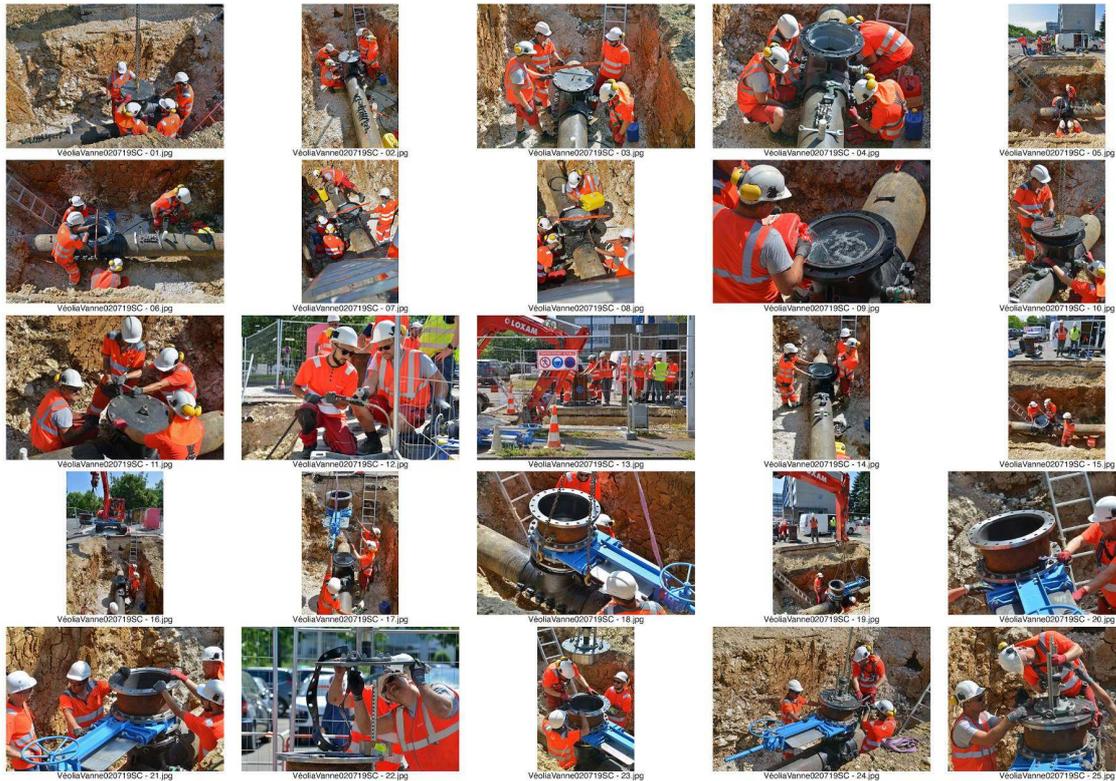
après



Remise en fonctionnement du jeu de 3 vannes Acropole Montbéliard



Raccordement ZAC des Chailles Sainte Suzanne



Pose de vanne en charge diamètre 400mm chantier Hexagones Copyright Mr Samuel CARNOVALI 06 81 45 46 92



Pose de vanne en charge diamètre 400mm chantier Hexagones Copyright Mr Samuel CARNOVALI 06 81 45 46 92



Vanne en charge diamètre 400 mm chantier hexagones de Montbéliard

Juillet/Aout : multiplication des piquages illégaux et vols d'eau + création d'une baïonnette rue Girardot à Audincourt + renouvellement de la canalisation et des branchements rue des vergers à Hérimoncourt



Piquage illégal La Cray Voujeaucourt



Création baïonnette rue Girardot Audincourt

27 août 2019 : dans le cadre d'un chantier de dévoiement d'un réseau d'eau potable, l'entreprise en charge des travaux de réaménagement a heurté une pièce d'un feeder 500 mm créant son arrachage et donc une fuite et une coupure d'eau.

Cette fuite a généré un arrêt d'eau d'environ une dizaine d'heure, puisque celle-ci a été enregistrée vers 15h00, les travaux s'achevant entre 1 et 2h du matin.

Par contre, compte-tenu de l'ampleur de la fuite et les moyens mis en oeuvre pour sa réparation, l'ARS a émis un avis de non consommation d'eau jusqu'à la réalisation de prélèvements d'échantillons d'eau et leurs analyses définitives. Les résultats de conformité sont arrivés le vendredi 30 août vers 12h00. Pendant cette durée restrictive, nous avons mis en place des moyens de distribution de bouteilles d'eau.

L'impact de l'arrêt d'eau et de sa non potabilité a été le suivant : environ 1200 personnes privées d'eau dont la CAF, les Hexagones, l'UIOSPM, l'Université de Franche Comté, l'UTBM, l'IUT Belfort Montbéliard, Numérica, la maison de l'étudiant, le CROUS restaurant, le CCDP, IMV, l'hotel Tertia Numérica et les immeubles collectifs des portes du Jura





Septembre :

Réalisations de sondage rue Etienne Oehmichen à Montbéliard dans le cadre des travaux de réhabilitation du fontis



Fontis avec encombrement du sous sol et éboulement

Octobre : renouvellement de la canalisation AEP et des branchements rue du Général De Gaulle à Bart + renouvellement des branchements rue de Glay à Hérimoncourt en prévision des travaux de voirie

Novembre/Décembre : renouvellement de la canalisation AEP et des branchements rue du Pont à Mandeure

Sur les usines, l'année 2019 a été marquée par les travaux et événements suivants :

Dans le cadre du fond patrimonial :

- Diagnostic plancher filtrants Mathay 1 : 1^{ère} partie réalisée ; 2^{ème} partie en cors (dessous des planchers) ; le chiffrage de la réfection de 2 lits filtrants est en cours
- Travaux d'amélioration et de fiabilisation de l'unité de neutralisation du chlore

Travaux pris en charge par PMA :

- Mise en sécurité des pavillons d'habitation situés sur l'usine de Mathay par la pose d'une clôture
- travaux de mise aux normes des pavillons d'habitations de Mathay et Sainte Suzanne (électricité, chauffage, maçonneries extérieures...)
- Réservoir des Miches : Travaux sur l'étanchéité extérieure du réservoir
- Colonnes sèches sur les réservoir Copries, Mont Chevis et Fort Lachaux (en cours)
- Sécurisation des accès au vide sur Mathay 1 et 2 (barreaudages, passerelles d'accès)

Dans le cadre du fond fonctionnel :

- finalisation étanchéité Réservoir du Montanot
- Analyseur de métaux de la station d'alerte : maintenance constructeur
- Maintenance constructeur des cellules Haute Tension de la Prise d'Eau n°2 et des transformateurs de Mathay 2
- Remplacement d'une pompe d'eau brute à l'exhaure de Mathay 2 (En cours)
- Remplacement du dégrilleur à l'exhaure de Mathay 2



Dégrilleur Exhaure Mathay 2



Planchers filtrants Mathay 1

Un nouvel avenant renforçant la maîtrise des travaux réalisés par Veolia

La collectivité a souhaité adapter le contrat de délégation de service public existant. 2016 est la seconde année de mise en application de l'avenant 7, portant sur :

- Une baisse du prix de l'eau
- La mise en place d'un fonds de travaux patrimonial de 12 813 800 € HT, sur la durée résiduelle du contrat,
- La transformation de l'obligation de renouvellement du fermier en un fonds de renouvellement fonctionnel.
- La prise en compte de la convention de vente en gros à la Communauté d'Agglomération de Belfort,
- La mise à jour de l'inventaire par intégration d'ouvrages exploités et exclusion d'anciens ouvrages obsolètes.

Veolia Eau – partenaire de l'agglomération

L'attractivité du territoire est essentielle au dynamisme de l'agglomération, et à l'essor des services offerts à la population. A ce titre, Veolia Eau s'inscrit aux côtés de du Pays de Montbéliard pour conforter l'image de l'agglomération, et a soutenu les opérations suivantes :

Football Club Sochaux-Montbéliard,

Le CFA du Pays de Montbéliard,

Participation à la Maison des Services aux Publics.

Commentaire Vigipirate

Le contexte sécuritaire marqué ces dernières années par les attentats a conduit le délégataire à porter une vigilance accrue à la sécurité des installations pour lesquelles l'accès à l'eau potable rendrait possible un acte de malveillance avec des conséquences sanitaires.

A ce jour, toutes les installations du service sont équipées de dispositifs anti intrusion permettant d'alerter le délégataire en cas d'intrusion par effraction.

Concernant l'usine de Mathay, la pose d'une caméra pour contrôle de l'accès au du site dans le cadre de la mise en sécurité des installations liées au chlore, a permis d'accroître la sûreté du site.

En 2020, d'autres travaux seront proposés pour renforcer la sécurisation de réservoirs

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Les propositions d'améliorations sont disponible au chapitre 3.1

Conscients des enjeux de sécurité et de santé au travail, nous avons engagé une campagne systématique de diagnostics sur les organes en mouvement et machines tournantes (directive 2006/42/CE), pour l'ensemble des installations que nous exploitons dans le cadre du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable passé avec votre collectivité.

Nous avons ainsi démarré le diagnostic des équipements concernés à compter de mai 2019 et évalué les éventuels travaux de remise aux normes.

Assurer la sécurité de nos salariés est pour nous une absolue priorité. C'est pourquoi nous vous proposons de réaliser les travaux qui s'avèreraient nécessaires sur ces équipements dans les plus brefs délais.

Nous reviendrons rapidement vers vous afin d'examiner ensemble les conditions de prise en charge financières pour ces travaux.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

En décembre 2019, les instances européennes (Conseil, Commission et Parlement) ont annoncé avoir abouti à un accord provisoire concernant la révision de la Directive Européenne sur l'Eau Potable de 1998. Cet accord en vue d'une nouvelle Directive est soumis à l'approbation du Parlement et du Conseil avant publication officielle, puis, transcription en droit français sous un délai de 2 ans. Aussi, les grandes lignes de cette nouvelle Directive se précisent progressivement. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous les présenter plus complètement et évaluer leurs conséquences pour votre service.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	117 898	117 473
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,05 Euro/m ³	2,09 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	96,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	106	106
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	81,5 %	82,2 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	6,53 m ³ /jour/km	5,44 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	6,13 m ³ /jour/km	5,19 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,50 %	0,44 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	33	39
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	6 674	8 635
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	2,70 u/1000 abonnés	1,81 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	2,54 %	1,14 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,47 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	10 717 231 m ³	9 498 780 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	9 669 621 m ³	8 571 254 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	1 593 m ³	1 399 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	7 304 530 m ³	6 824 523 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	117 243 m ³	72 819 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	5 511 682 m ³	5 298 744 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	512	526
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1	1
	Capacité totale de production	Délégataire	75 000 m ³ /j	75 000 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	27	27
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	56 221 m ³	56 221 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	1 137 km	1 140 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	802 km	805 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	305 ml	269 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	31 782	31 782
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	130	90
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	82	76
	Nombre de compteurs	Délégataire	39 198	39 003
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	2 043	1 651
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes	Délégataire	29	29
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	36 298	36 438
	- Abonnés domestiques	Délégataire	36 260	36 398
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	29	30
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	9	10
	Volume vendu	Délégataire	7 695 213 m ³	6 759 864 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	5 174 694 m ³	4 852 705 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	153 835 m ³	159 029 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	2 366 684 m ³	1 748 130 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	112 l/hab/j	109 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	132 m ³ /abo/an	128 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	83 %	84 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Energie relevée consommée	Délégataire	5 977 845 kWh	5 932 978 kWh

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

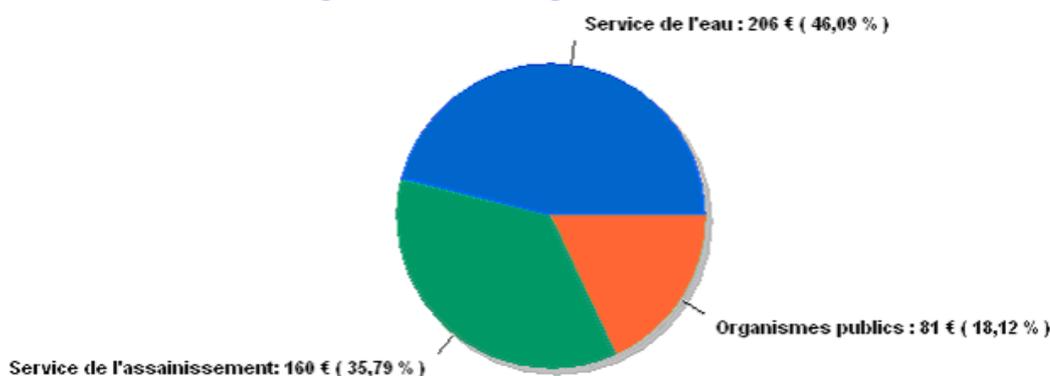
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MONTBELIARD, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

MONTBELIARD Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Organismes publics			32,40	32,40	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Total € HT			233,56	238,23	2,00%
TVA			12,85	13,10	1,95%
Total TTC			246,41	251,33	2,00%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,05	2,09	1,95%

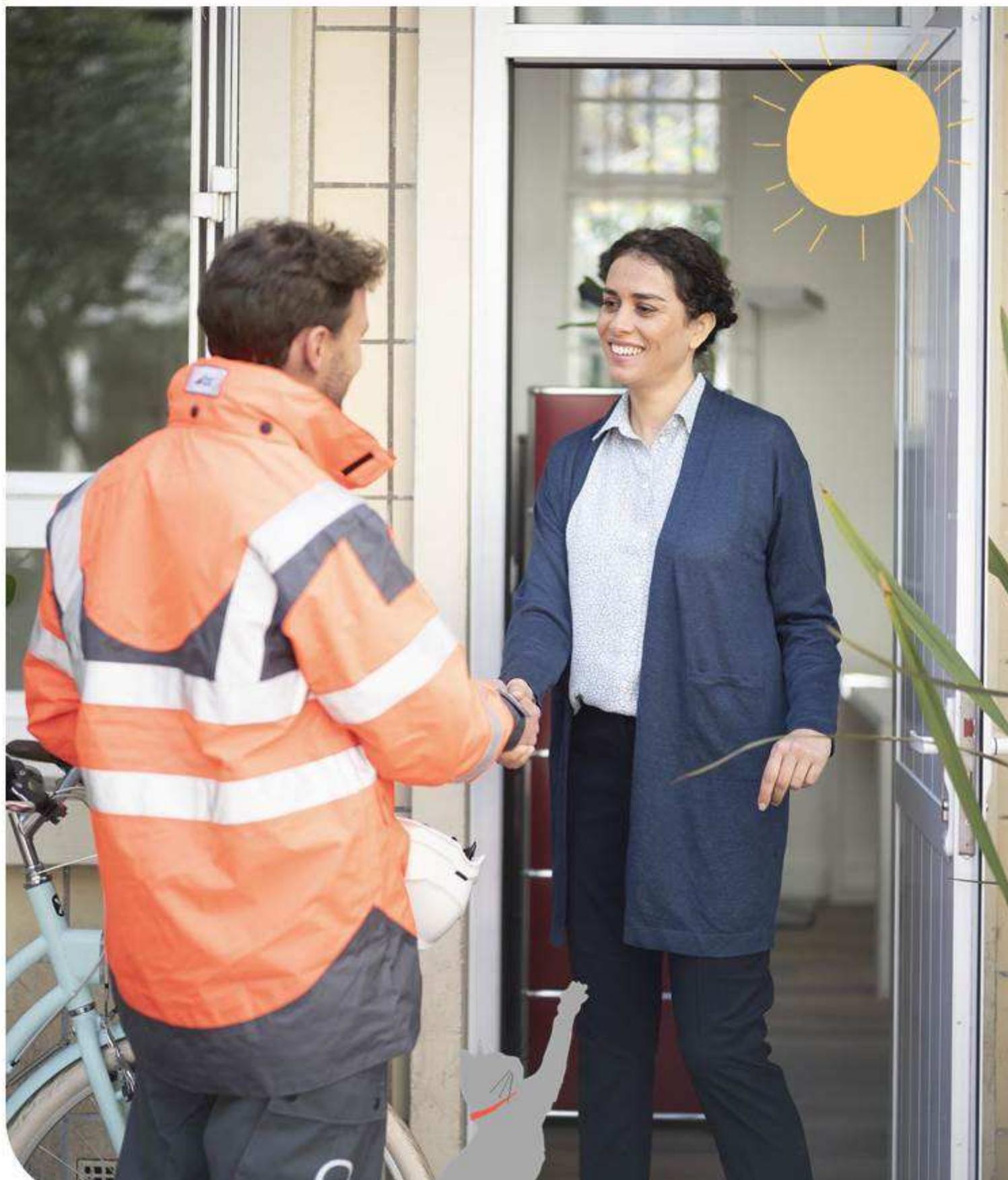
Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de MONTBELIARD :

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	35 467	35 818	36 103	36 298	36 438	0,4%
domestiques ou assimilés	35 429	35 779	36 066	36 260	36 398	0,4%
autres que domestiques	29	29	29	29	30	3,4%
autres services d'eau potable	9	10	8	9	10	11,1%

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	5 234	4 654	4 984	3 737	3 298	-11,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 327	2 443	2 512	2 427	2 675	10,2%
Taux de clients mensualisés	36,6 %	38,1 %	39,5 %	40,7 %	42,1 %	3,4%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	25,7 %	25,5 %	25,1 %	25,9 %	25,6 %	-1,2%
Taux de mutation	6,7 %	6,9 %	7,1 %	6,8 %	7,5 %	10,3%

Jusqu'en 2017, le nombre d'interventions avec déplacement correspondait à la globalité des interventions eau et assainissement. A partir de 2018, ce nombre correspond uniquement aux interventions eau potable.

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	85	88	85	83	84	+1
La continuité de service	94	96	94	96	94	-2
La qualité de l'eau distribuée	77	81	77	79	73	-6
Le niveau de prix facturé	56	52	57	58	59	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	87	82	82	82	77	-5
Le traitement des nouveaux abonnements	91	90	91	89	86	-3
L'information délivrée aux abonnés	80	79	73	74	72	-2

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	0,34 %	0,58 %	0,75 %	2,54 %	1,14 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	95 705	135 158	98 243	327 078	148 685
Montant facturé N - 1 en € TTC	28 214 138	23 499 917	13 173 627	12 925 957	13 002 325

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

Le taux d'impayé 2018 était fortement impacté par une facture de 205 k€ TTC liée à un dossier de fuite après compteur chez un établissement non-domestique. Ce dossier a été clos en 2019

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2019, ce taux pour votre service est de 1,81/ 1000 abonnés.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	6,09	5,14	4,60	2,70	1,81
Nombre d'interruptions de service	216	184	166	98	66
Nombre d'abonnés (clients)	35 467	35 818	36 103	36 298	36 438

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 8 635 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	76	33	46	33	39
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	7 428,00	5 095,00	7 171,49	6 674,00	8 635,30
Volume vendu selon le décret (m3)	7 723 964	7 809 094	7 231 839	7 695 213	6 759 864

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	288	201	245	184	142
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	5	1	9	67	46

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Usine de Mathay	75 000	7 500
Capacité totale	75 000	7 500

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir Bart Bas	1 097
Réservoir Bart Haut	350
Réservoir Bavans Haut	430
Réservoir Bois Côte	300
Réservoir Bois de Bambe	1 050
Réservoir Champs Montants	1 000
Réservoir Citadelle	2 000
Réservoir Coprie	900
Réservoir Crépon	4 000
Réservoir Crevas	500
Réservoir Dampierre lès Bois	1 000
Réservoir Dasle Beaucourt	500
Réservoir Dasle Cototte	500
Réservoir Essarts	1 500
Réservoir Exincourt Ht Service	840
Réservoir Fort Lachaux	1 500
Réservoir Fougères	3 000
Réservoir Fourré	1 040
Réservoir La Bouloie	463
Réservoir Les Miches	3 000
Réservoir Mont Chevis	1 500
Réservoir Montanot	1 365
Réservoir Nommay	2 000
Réservoir Paupin	660
Réservoir Sous les Vignes	1 407
Réservoir St Symphorien	15 000
Réservoir Trois Bornes	1 500
Capacité totale	48 402

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
Reprise Bart Bas	34	
Reprise Citadelle	216	
Reprise Dasle	120	300
Reprise de Nommay	200	
Reprise de Paupin	110	
Reprise Péage	100	
Reprise Sous Les Vignes	216	
Reprise Sur Crevas	90	
Surpresseur Bart Haut	20	
Surpresseur Bavans	11	19
Surpresseur Grammont	20	
SURPRESSEUR MATHAY la Prusse	25	
Capacité totale		319

Autres installations eau	Débit des pompes (m3/h)
PASSE MOBILE MATHAY	
Relai catho (Etupes) bateliers	
Relai catho (Etupes) cordonnier	
Relai catho (Etupes) écureuils	

Commentaire sécurité du personnel

La sécurité du personnel et des personnes en général est la priorité numéro 1 du délégataire. Afin d'assurer des conditions de travail en sécurité et de respecter la réglementation et les recommandations, il convient que la Collectivité réalise les travaux suivants de mise aux normes des installations :

Usine de Mathay :

- Mise en place d'une clôture grillagée au niveau de la bêche d'eau sale de Mathay I
- Accès escalier Multiflo à sécuriser (portail d'accès)
- Accès escalier Coagulation-floculation Mathay II à sécuriser (portail d'accès)
- Remplacement des dalles bétons au niveau des filtres et du décanteur de Mathay II par des plaques en aluminium

Sites extérieurs :

- L'acheminement de matériels pour le lavage des réservoirs sur tour est dangereux et accidentogène. La mise en place de points d'ancrage pour lever le matériel, ou de colonnes sèches pour alimenter le sommet en eau de rinçage est à étudier (travaux déjà engagés pour 3 réservoirs)
- Des clôtures sont à poser autour de réservoirs (liste proposée aux services de PMA)

L'expertise développée par Veolia permet d'apporter à la Collectivité les conseils utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, et d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

La Collectivité pourra être conseillée afin d'avoir une vision d'ensemble sur le patrimoine et ainsi de connaître les évolutions à apporter pour une bonne adaptation du service public de l'eau. Ces conseils porteront sur :

- Le choix d'équipements garantissant la performance des ouvrages Usines et Réseau
- Le choix d'équipements fiables et adaptés qui assure une qualité durable du parc compteurs et le remplacement préventif des modèles de compteurs susceptibles de ne plus satisfaire à la qualité requise.

Insuffisances et projets d'amélioration du service / réseau de distribution :

- Lotissement du Château – Etupes : la zone présente de nombreuses fuites récurrentes. Outre la vétusté des installations qui doivent être renouvelées, l'accès aux canalisations est rendu très difficile du fait de l'implantation de très nombreuses conduites sous le domaine privé. Ce secteur constitue un des points noirs de l'agglomération pour le rendement de réseau.
- Secteur Fort Lachaux – Montbéliard : du fait d'une alimentation unique et non secourue (réseau non maillé), et de sa topographie, les interventions sur les conduites d'eau potable du secteur localisé sous le Fort Lachaux sont rendues complexes et engendrent de grands arrêts d'eau qui impactent un grand secteur de distribution. Les interventions de réparation y sont mêmes dangereuses du fait d'une pente importante et des nombreux virages. Des solutions sont à envisager afin de limiter les coupures d'eau sur ce secteur (maillage possible entre poteau 353 et poteau 44 et/ou entre le n°4 rue des campenottes et le PI n° 356 + pose de vannes), certaines canalisations passent en propriété privée.
- Quartier du Giboulon – Grand-Charmont : situation comparable à celle du Fort Lachaux.
- Rue Louis Garnier – Audincourt : la conduite d'eau potable DN100 en fonte grise est régulièrement sujette à des casses du fait de son état très dégradé, certainement la conséquence d'un terrain très agressif. Il serait donc judicieux d'envisager son renouvellement.
- Rue du Stade – Sainte-Suzanne : renouvellement à envisager pour cause de vétusté et casses multiples.
- Feeder Buis – Valentigney : cette canalisation essentielle à l'alimentation en eau du quartier des Buis présente un historique de casses élevé sur le tronçon situé entre le secteur Victor Hugo et le secteur des Buis. Un renouvellement du tronçon en question avec l'installation d'une vanne de sectionnement en aval du piquage avec la conduite de DN150 en direction du secteur Victor Hugo serait à envisager afin de sécuriser les défaillances et de pouvoir maintenir l'alimentation du secteur lors de casses conduites en aval du piquage. De plus, un maillage entre la rue Armand Peugeot et la rue Gigoux permettrait de sécuriser l'alimentation de la ZAC des Combottes, seulement alimentée via les Buis à l'heure actuelle.
- **Liaison Fort Lachaux /Crépon** :
Il s'agit d'effectuer d'un renforcement hydraulique du réseau directement entre le feeder Est et le Feeder Montbéliard, sans passer par les réservoirs.
Aujourd'hui, ce réseau est en eau via un jeu de vanne rue sous la chaux au niveau du réservoir sous les vignes jusqu'au n°35 de la rue du crépon à Vieux Charmont (vanne fermée).Le souhait est d'augmenter le diamètre de 250mm à 300mm.
- **Brognard / Dambenois** : 800 m de canalisation en fonte grise diamètre 150 mm seraient à renouveler (fréquence de casse annuelle). Lors de ces coupures, nous sommes dans l'obligation d'utiliser le secours par le feeder Belfort et l'hydro, mais nous rencontrons des problèmes de sous pression aux point les plus hauts de Dambenois.
- **Valentigney rue des pommiers** : 500 m de canalisation en fonte grise diamètre 250 mm en très mauvais état (également fréquence de casse annuelle) avec gros risque de sinistre chez des abonnés car elle passe en partie en propriété privée, possibilité de sortir des propriétés avec seulement 20 m de canalisations supplémentaires.
- **Valentigney rue des Cités blanches** : ancienne canalisation pour laquelle nous proposons un maillage et la création d'une nouvelle canalisation afin de sortir les branchements des

propriétés..

- **Pont Bermont Montbéliard** : Une micro fuite a été détectée dans le courant de l'été 2018 au niveau de la structure interne du pont Bermont, nécessitant la réalisation d'un tubage pour le maintien de cette distribution, secourue uniquement par la promenade de l'Allan. A noter que le département se positionne contre un passage en encorbellement.
- **Lizaine Bethoncourt/Montbéliard** : une fuite sur le réseau Fort Lachaux a été traitée à Bethoncourt sous le passage de la Lizaine au niveau du doublement de la canalisation. Cette fuite a été traitée par la fermeture de ce tronçon, ne subsiste alors plus que le tronçon de secours pour lequel nous n'avons pas de maîtrise, la chambre de vanne se situant à 9 m de profondeur dans des conditions d'intervention très dangereuses et inexploitable.
- **Nommay** : prévoir le déplacement de la canalisation située en propriété privée entre la rue de provence et de Grand Charmont à Nommay
- **Montbéliard** : Rue du mont Bart : prévoir le remplacement de la canalisation diamètre 80 mm en fonte grise, ainsi que la canalisation en 12 mm fonte grise, sur laquelle plusieurs interventions de réparations ont eu lieu ces dernières années. Remplacement proposé par un diamètre 150 mm afin de garantir la défense incendie

Ouvrages

- Installation d'un nouveau compteur dans une chambre existante au niveau de la ferme des buis afin d'améliorer la sectorisation de recherche de fuites sur le secteur Valentigney Buis (isolement d'une section du feeder et de la zone plane de PSA Belchamps)
- Mise en place d'une connexion de secours pour le réservoir de la citadelle et son réseau aval par l'installation d'un réducteur de pression (voire d'un hydrostabilisateur) et d'un compteur à partir du réseau Fort Lachaux au niveau du 14/16 rue de la combe aux biches
- Renouvellement des postes de comptage des feeders Est et Ouest
- Repérage des feeders suite au traçage réalisé, notamment le feeder Est qui sera impacté par un projet de renouvellement de la ligne à 63 000 Volts Etupes – Seloncourt par la création d'une liaison souterraine (projet RTE)
- Mise en place des comptages de VEG de secours à la CAB

Insuffisances et projets d'amélioration du service / production et réservoirs :

- Ressource d'eau brute – Mathay : l'arrêté préfectoral de 2006 qui régularise le prélèvement d'eau dans le Doubs pour l'alimentation humaine pose deux conditions importantes à l'utilisation de cette ressource :
 - Protection contre le risque de pollution par la création d'une réserve d'eau brute. A défaut de la réalisation du projet de réserve jouxtant l'usine rendu plus complexe et plus cher par la présence de vestiges archéologiques, il faut pouvoir mettre en œuvre une stratégie alternative. PMA a identifié une piste avec les gravières en limite de Mathay et Bourguignon. Les études en cours devront statuer rapidement sur la faisabilité de cette alternative.

- Respect du débit réservé du Doubs (5,3 m³/s) au 1er janvier 2014. Aucune alternative crédible au Doubs n'a été identifiée depuis 50 ans dans l'Aire Urbaine. L'enjeu représente en effet un volume de 2 000 000 m³ mobilisable sur 2 mois dans l'année. A défaut de disposer d'une ressource alternative, l'enjeu pour PMA est de pouvoir mettre en œuvre une stratégie alternative pour préserver l'état de la ressource. Une réflexion pourra également être utilement menée afin que les stratégies des gestionnaires des barrages amonts prennent en compte les besoins en eau de l'agglomération. Une étude de l'aire d'alimentation du captage de l'usine de Mathay a été lancée en avril 2016 dans le cadre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

- Sécurité routière au droit de l'usine de Mathay : La RD 483 (rue de Valentigney) traverse le site de production d'eau potable. De nombreux conducteurs empruntent cette voie hors agglomération limitée à 80 km/h à des vitesses très élevées. Ce trafic routier présente un danger pour les agents amenés à travailler sur le site. Les accidents matériels régulièrement constatés sur les barrières ou les espaces verts du site témoignent de ce danger. Par ailleurs, le site est régulièrement alimenté en réactifs chimiques et l'accès à certains sites nécessitent des manœuvres sur voirie. La reprise de cette voirie était prévue dans le cadre du « shunt » de Mathay, projet abandonné par le Conseil Général du Doubs. La mise en place d'une clôture sur la prise d'eau Mathay 1 va rendre les conséquences des accidents encore plus visibles et coûteuses. Il serait nécessaire de définir avec le Conseil Général une stratégie d'aménagement et de contrôle de la vitesse, et d'intégrer les évolutions nécessaires sur les livraisons de réactifs chimiques pour améliorer sensiblement la sécurité du site ; à ce jour, seule une glissière de sécurité au droit de l'aire de dépotage d'acide sulfurique a été autorisée par le Conseil Général.

- Etude de dangers Chlore – Mathay : Pour assurer la potabilité de l'eau tout au long de sa distribution dans les réseaux, le service utilise du chlore. L'étude de dangers du site a été réalisée en 2012, une note complémentaire a été rédigée en 2016 à la demande de la DREAL. Des travaux de mise en conformité ont été réalisés dans le cadre du fonds patrimonial. En 2017, les travaux de mise en conformité des installations vis-à-vis du risque foudre ont été réalisés. Afin de compléter/améliorer le système en place, la mise en place d'une caméra dans le local de stockage des tanks à chlore est fortement recommandée. En effet, en cas de fuites de chlore, celle-ci permettrait d'en connaître l'ampleur et ainsi d'adapter les moyens d'intervention (chiffrage en cours).

- Un diagnostic du silo de Charbon Actif en Poudre a été réalisé. Celui-ci datant de 1993, il n'est plus en règle avec les normes en vigueur, et notamment contre le risque d'Atmosphère Explosive. Une visite d'expertise doit être réalisée par un spécialiste du domaine ; une proposition en ce sens sera faite au services techniques de PMA..

- Malgré de nombreuses maintenances et modifications avec le constructeur, l'Analyseur de métaux de la station d'alerte ne fonctionne toujours pas de manière fiable dans le temps ; des dérives sont régulièrement observées . Le problème semble venir de trop grandes interférences entre les 4 métaux analysés. Il conviendrait d'étudier d'autres pistes pour au moins une partie des métaux recherchés.

- Accès à la station de pompage Sur Crevas – Hérimoncourt : L'accès du personnel pour la maintenance et le dépannage à la station de Sur Crevas est rendu difficile par suite d'un décalage entre le cadastre et l'implantation du chemin d'accès. Un riverain clôture sa propriété, ce qui a pour effet mécanique d'interdire l'accès aux véhicules. Il est nécessaire de sécuriser les conditions d'accès

pour le matériel nécessaire aux interventions, notamment lors du nettoyage annuel de la cuve. Une réunion a eu lieu sur place en janvier 2018 avec la mairie et les services techniques de PMA ; nous attendons la suite donnée à ces échanges.



- Accès à la station de pompage Sous les Vignes – Montbéliard : la station de pompage est implantée à flanc de colline avec un accès par escalier et chemin de terre à flanc de coteau. Les conditions sont dangereuses pour le personnel, et ne permettent pas de déplacer du matériel lourd. Les délais de dépannage sont tributaires de mise en œuvre de moyens très exceptionnels. Pour mémoire, le renouvellement (programmé) des pompes ou des transformateurs électriques avait bénéficié du recours à un hélicoptère.

La vidange des 2 cuves du réservoir n'est plus opérationnelle, ce qui a d'ailleurs eu pour conséquence l'inondation de cette station de pompage en juillet 2017. Sa refecton doit être envisagée sur sa partie enterrée ; en effet, la colonne descendante a déjà été reprise en 2015.

De plus, l'accès piéton depuis la rue sous la chaux s'est fortement dégradé et le risque de chute pour le personnel (y compris employés du laboratoire) est important



L'accès représente un dénivelé d'environ 40 m par un chemin étroit sur un escalier vétuste et des chemins de terre glissants où aucun engin roulant ne peut accéder.

- Reprise du béton du réservoir du Montanot à Montbéliard qui présente des fissures à l'occasion d'une mise en propreté de l'ouvrage situé à proximité de l'Axone (enduit, fenêtres,...). Une étude a été réalisée par le Délégué et remise à PMA en février 2016. Des travaux d'étanchéité de la toiture du dôme ont eu lieu. La seconde phase prévoit la réfection des bétons extérieurs (2017 ou 2018) et la troisième une reprise de l'étanchéité intérieure de la cuve (2018 ou 2017). Il a été décidé que la troisième phase serait faite avant la deuxième. Cette opération conjointe entre PMA (reprise support) et Veolia (reprise étanchéité) a bien été réalisée en fin d'année 2018. Il reste à présent la réfection des bétons extérieurs.

- Création d'une aération des chambres de vannes du réservoir de St Symphorien pour réduire l'humidité et améliorer la durabilité des équipements qui y sont installés
- La sécurisation des ouvrages vis-à-vis du risque d'intrusion devra être renforcée sur les sites les plus sensibles . Un audit a d'ailleurs été réalisé en ce sens par la direction de la sureté Veolia. Des propositions d'améliorations ont déjà été faites et sont à l'étude par les services techniques de PMA..
- Etanchéité extérieure du dôme du réservoir Fort Lachaux. Ce dernier présente environ 60 impacts sur son revêtement extérieur d'étanchéité. Il convient d'engager rapidement la réfection de celui-ci, à l'image de ce qui a été fait sur le réservoir du Montanot.
- Plusieurs planchers béton des filtres à sable de Mathay présentent d'importantes fissures visibles depuis la surface. Une étude béton a été réalisée par le bureau d'étude CETEC afin de définir les possibilités de réparation . Il semblerait que le béton soit en fin de vie ; celui-ci date de la construction de l'usine (>60 ans). Des travaux de grande ampleur sur ces ouvrages sont à prévoir pour les années à venir.
- Réservoir de Dampierre les bois : la vidange du réservoir est hors service. Il existe un risque d'inondation de la chambre de vanne en cas de débordement. De plus cela rend le lavage annuel du réservoir impossible. Un Projet de modification de la vidange est en cours (Veolia).
- Réservoir Sous les vignes : L'Etanchéité des voûtes des cuves n°1 et 2 sera à refaire en raison de l'apparition des fers à béton de la structure.
- Réservoir Les miches : la clôture du site est à terminer pour en sécuriser complètement l'accès. La canalisation d'alimentation, arrivant dans la cuve par le biais d'un col de cygne, est en très mauvais état. Le risque de casse étant accru par la pression importante du feeder, il convient de programmer ces travaux au plus tôt. Enfin, des récents travaux de chaudronnerie dans la chambre de vanne nous ont permis de constater l'apparition de fissures sur l'extérieur des cuves. Un diagnostic à faire est à prévoir rapidement.
- Réservoir du fourré : la vanne de Réserve Incendie ou de distribution est non étanche, ce qui rend ce réservoir "invidable" puisqu'il se remplit en permance par une de ces deux vannes fuyarde. Un projet de modification est en cours.

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

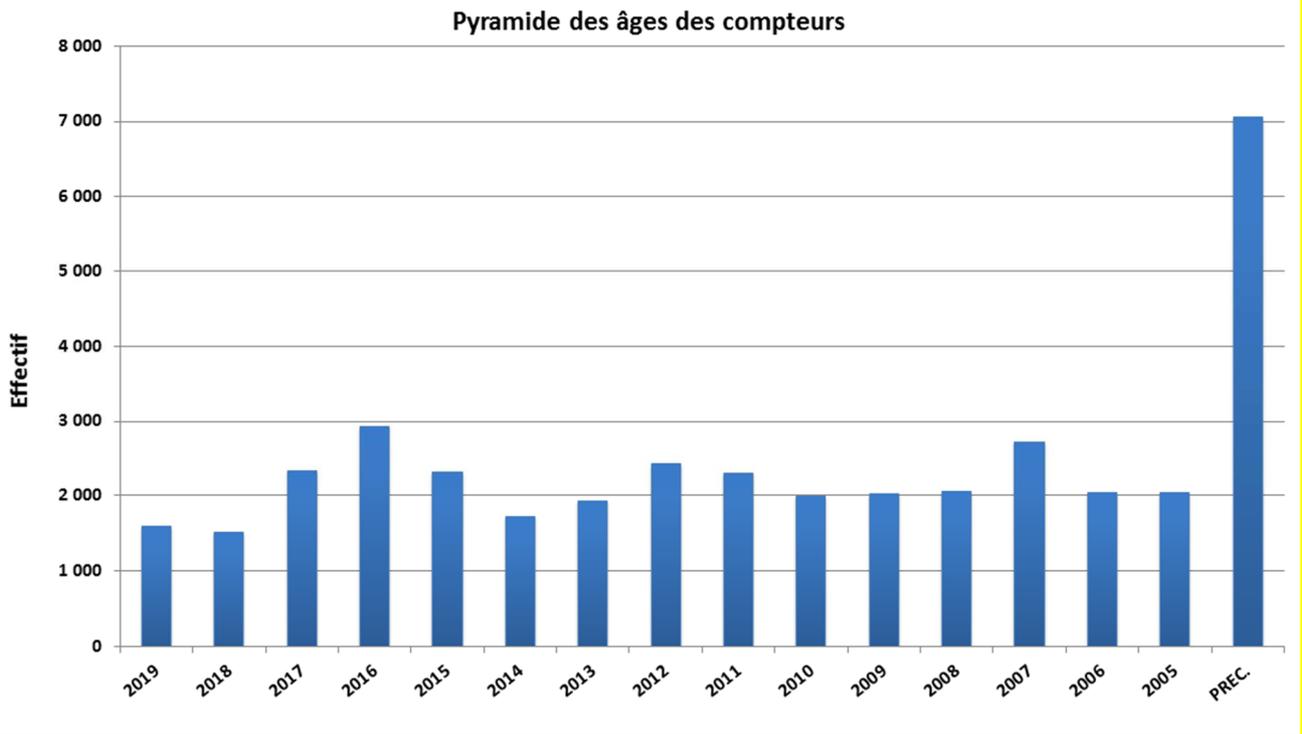
Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	1 127,8	1 137,6	1 144,6	1 136,6	1 140,2	0,3%
Longueur d'adduction (ml)			1 020	1 020	1 020	0,0%
Longueur de distribution (ml)	1 127 783	1 137 646	1 143 569	1 135 619	1 139 185	0,3%
<i>dont canalisations</i>	795 112	804 489	809 978	801 879	805 445	0,4%
<i>dont branchements</i>	332 671	333 157	333 591	333 740	333 740	0,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	1 786	1 828	1 781	2 014	2 033	0,9%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	1 843	1 813	1 849	1 849	1 865	0,9%
<i>dont bouches d'incendie</i>	5	5	5	5	4	-20,0%
<i>dont puisards d'incendie</i>	1	1	1	1	1	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	3	3	3	3	3	0,0%
<i>dont bornes fontaine</i>	2	2	2	2	2	0,0%
<i>dont bornes de puisage</i>		0	0	0	0	0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	4	4	31	31	34	9,7%
Branchements						
Nombre de branchements	31 536	31 660	31 722	31 782	31 782	0,0%

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	37 328	37 984	38 017	39 198	39 003	-0,5%	Bien de reprise
<i>dont sur abonnements en service</i>	35 999	36 059	36 277	36 980	36 744	-0,6%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	1 329	1 925	1 740	2 218	2 259	1,8%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	1 020	805 445	806 465
DN 20 (mm)		15	15
DN 25 (mm)		285	285
DN 30 (mm)		1 183	1 183
DN 40 (mm)		17 971	17 971
DN 50 (mm)		12 846	12 846
DN 60 (mm)		138 567	138 567
DN 75 (mm)		12 410	12 410
DN 80 (mm)		41 160	41 160
DN 90 (mm)		3 093	3 093
DN 100 (mm)		244 838	244 838
DN 110 (mm)		234	234
DN 125 (mm)		24 362	24 362
DN 150 (mm)	342	155 090	155 432
DN 160 (mm)		269	269
DN 175 (mm)		2 897	2 897
DN 200 (mm)		54 798	54 798
DN 225 (mm)		1 958	1 958
DN 250 (mm)		17 542	17 542
DN 300 (mm)		17 548	17 548
DN 350 (mm)		2 773	2 773
DN 400 (mm)		18 247	18 247
DN 500 (mm)		7 501	7 501
DN 600 (mm)		4 335	4 335
DN 700 (mm)		10 978	10 978
DN 800 (mm)		1 027	1 027
DN indéterminé (mm)	678	13 518	14 196



Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.

→ *Les équipements de surveillance du réseau*

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,43	0,47	0,48	0,50	0,44
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	795 112	804 489	809 978	801 879	805 445
Longueur renouvelée totale (ml)	4 705	5 944	2 794	2 827	1 370
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	461	305	269

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	106	106	106	106

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		90 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
Total Parties A et B		45	41
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	106

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2019 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
ACCESSOIRES DE RESEAU	
RACCORDT CONTROLE PRESSION 18/B9G01	Renouvellement
CANALISATION EAU 18C9G01	Renouvellement
USINE DE MATHAY	
POMPAGE ST SYMPHORIEN : PRISE D'EAU MATHAY 2	
DEGRILLEUR DUBOIS TYPE 1130 GEIGER	Rénovation
GROUPE WALLACE ET TIERNAN D 101	Renouvellement
GROUPE WALLACE NO 2	Renouvellement
POMPAGE ST SYMPHORIEN : PRISE D'EAU MATHAY 1	
BANDE DE TAMISAGE PERRIER TYPE NCCT 12	Rénovation
PORTAIL AUTOMATIQUE SORTIE PRISE D'EAU 1	Rénovation
POMPAGE ST SYMPHORIEN : DIST. ACIDE SULFURIQUE	
POMPE DOSEUSE H2S04 N 1 03E7218 NO 1	Renouvellement
HYDRAULIQUE 99/E7001	Rénovation
POMPAGE ST SYMPHORIEN : FLOCULANT 1250M3/H	
CAPTEUR DE NIVEAU VEGA (0-1 BAR) 12E7	Renouvellement
POMPAGE ST SYMPHORIEN : CHLORE	
CENTRALE DETECTION FUITES DE CHLOR 10D7109	Rénovation
SONDE DE NIVEAU SOUDE	Renouvellement
ONDULEUR 08F7025	Renouvellement
CHLOROMETRE TANK 3	Renouvellement
POMPAGE ST SYMPHORIEN : TOUR D'OZONATION	
DETECTEUR OZONE FIXE 03/E6213	Rénovation
POMPAGE ST SYMPHORIEN : OZONEURS	
STRUCTURE COMPRESSEUR A VIS KAESER	Rénovation
MOTEUR COMPRESSEUR N 1	Rénovation
GROUPE VIS N1 09R7070	Rénovation
STRUCTURE COMPRESSEUR A VIS KAESER	Rénovation
MOTEUR COMPRESSEUR N 2	Rénovation
GROUPE VIS N2 07/E7404	Rénovation
MESURE HYGROMETRIE 1	Rénovation
MESURE HYGROMETRIE 2	Rénovation
OZONEUR 1 HORS TUBES	Rénovation
OZONEUR 3 HORS TUBES	Rénovation
DIFFUSION OZONE MATHAY I TOUR 1	Renouvellement
DIFFUSION OZONE MATHAY I TOUR 2	Renouvellement
DEBITMETRE A FLOTTEUR ENTREE TOUR 1 MY1	Renouvellement
DEBITMETRE A FLOTTEUR SORTIE TOUR 1 MY1	Renouvellement
DEPOLOX MESURE OZONE 1 14/E7I61	Renouvellement
REGULATION TEMPERATURE DESTUCTEUR 14/E7I49	Rénovation
POMPAGE ST SYMPHORIEN : ELECTRICITE+TELEGEST.	
CLIMATISEUR 1 SALLE SUPERVISION	Rénovation
CLIMATISEUR LOCAL INFORMATIQUE	Rénovation
POMPAGE ST SYMPHORIEN :	

POMPE VIDE CAVE NO 2	Renouvellement
POSTE DE LIVRAISON EDF	
3 CELLULES DE BOUCLE AUTOMATIQUES	Rénovation
1 CELLULE TP	Rénovation
1 CELLULE DGHT	Rénovation
3 CELLULES DE PROTECTION TRANSFO.	Rénovation
2 CELLULES BOUCLE INTERNE	Rénovation
SALLE DES TRANSFORMATEURS MT	
3 DISJONCTEURS GENERAUX BT	Rénovation
TRANSFORMATEUR TR2 MI315KVA 06/I7371	Rénovation
LAVAGE	
1 TURBIDIMETRE RATIO 2000 (EAU DEC 09R7055	Rénovation
1 TURBIDIMETRE RATIO 2000 (EAU DEC 09R7056	Rénovation
DIVERS	
PORTAIL AUTOPORTANT AUTOMATIQUE ENTREE	Rénovation
PORTAIL AUTO SORTIE USINE	Rénovation
EXTINCTEURS USINE	Renouvellement
TRAITEMENT DES BOUES	
POMPE ASPIR.BOUES EPAIS. SEEPEX TYPE35-6 02/E7177	Rénovation
POMPE PRESSAGE HP 07/E7410	Renouvellement
GRUPE DE NETTOYAGE HP	Rénovation
TRAITEMENT DES BOUES : CHARBON ACTIF	
SILO CHARBON 86M3 (DEPOUSSIERAGE+S	Rénovation
STATION ALERTE EAU BRUTE	
TRANSMETTEUR COND, PH, TURB, OXY	Rénovation
SONDE COT	Rénovation
ANALYSEUR METAUX ZN NI PB CR	Rénovation
POMPE EAU BRUTE ALIM STATION ALERTE N2	Rénovation
AUTOMATE STATION D'ALERTE	Renouvellement
STATION DE REPRISE RUE DU CHATEAU A BART	
GRUPE N32 FLYGT 34M3H A 60M 05L 1 11E7004	Rénovation
STATION POMPAGE RESERVOIR RUE DU COTEAU DASLE	
TUYAUTERIE	Rénovation
ACCELERATEUR RUE DU VERNOS(STAT.PEAGE)ETUPES	
Analyseur de Chlore par Méthode Colorimétrique	Renouvellement
STATION REPRISE CITADELLE II A MONTBELIARD	
VANNE AMRI DN 400 01/E7117	Renouvellement
STATION REPRISE SOUS LES VIGNES SOCHAUX	
GRUPE N 1 MOTEUR 260M3/H A 80M	Rénovation
GRUPE N 2 POMPE 260M3/H A 80M	Rénovation
STAT.REPRISE RUE DE LA BOULOIE A HERIMONCOURT	
CHLOROMETRE WALLACE 2	Rénovation
SURPRESSEUR MATHAY LA PRUSSE	
SERRURERIE	Rénovation
SURPRESSEUR GRAMONT	
CONTROLE/COMMANDE - UNITE DE CONTROLE / COMMANDE	

VARIATEUR DE FREQUENCE POMPE 1	Renouvellement
VARIATEUR DE FREQUENCE POMPE 2	Renouvellement
RESERVOIR DE ST SYMPHORIEN	
COMPTEUR DEPART FEEDER EST SOCAM 150	Rénovation
RESERVOIR DU MONTANOT A EXINCOURT	
ETANCHEITE CUVE 1500 M3 94/3019	Rénovation
RESERVOIR ET SURPRESSEUR CHEMIN DU CANAL(BART)	
POMPE 1 + MONOVAR 06/I7358	Rénovation
RESERVOIR HAUT RUE DE LA COTE A BAVANS	
MESURE DE CHLORE 01/E6105	Renouvellement
RESERVOIR DAMPIERRE LES BOIS	
POMPE D'EAU MOTRICE	Renouvellement
RESERVOIR DE COPRIE A ETUPES	
COLONNE SECHE COPRIE	Renouvellement
RVOIR PARC DES MICHES RUE E BLAZER MONTBELIARD	
ETANCHEITE DOMES	Renouvellement
RESERVOIR MONT CHEVIS A MONTBELIARD	
COLONNE SECHE MONT CHEVIS	Renouvellement
RESERVOIR FORT LA CHAUX A MONTBELIARD	
COLONNE SECHE FORT LA CHAUX	Renouvellement
HERIMONCOURT GRAMMONT	
HYDROFORT	Rénovation

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de compteurs	37 328	37 984	38 017	39 198	39 003	-0,5%
Nombre de compteurs remplacés	2 015	1 950	2 163	2 043	1 651	-19,2%
Taux de compteurs remplacés	5,4	5,1	5,7	5,2	4,2	-19,2%

→ Les réseaux

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35	277
REDUCTEURS-STABILISATEURS DE DIA: 100- 200	4
VENTOUSES DIA: 60- 80	3

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de branchements	31 536	31 660	31 722	31 782	31 782	0,0%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	0	0	0	0	0	0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<i>Branchements plomb découverts pendant l'année</i>	120	141	185	130	90	-30,8%
<i>Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)</i>	120	141	185	130	90	-30,8%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

Travaux réalisés par la Collectivité :

→ Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1247	1658	16
Physico-chimique	10808	3899	9

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Aluminium total	0,017	0,76	2	1	190	30	.2 mg/l
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	4	4	2	8	6	2 Qualitatif
Turbidité	0,16	0,72	0	1	24	28	0,5 NFU
Turbidité	0,15	8,6	1	2	179	296	2 NFU

En 2019, sur plus de 17000 paramètres analysés, aucun dépassement des limites de qualité n'a été constaté sur le réseau de distribution de Pays de Montbéliard Agglomération.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

A titre d'indication, les dépassements de référence de qualité observés sur les paramètres aluminium ou turbidité font suite à un décrochage de biofilm en raison de manœuvres de vannes sur le réseau de distribution. Pour éliminer ces dépôts, des purges en réseau et au plus près du branchement de l'abonné concerné ont été réalisées. Une contre analyse est systématiquement réalisée après un dépassement. Celles-ci ont à chaque fois témoigné de valeurs bien en dessous des seuils, confirmant ainsi le retour à la normale.

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	56	88	14	mg/l	Sans objet
Chlorures	9,40	19,10	30	mg/l	250
Fluorures	0	100	8	µg/l	1500
Magnésium	2,20	3,30	14	mg/l	Sans objet
Nitrates	4,10	16,70	30	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	20	µg/l	0,5
Potassium	1,20	1,90	14	mg/l	Sans objet
Sodium	4,70	9,70	14	mg/l	200
Sulfates	24,30	35,80	30	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	17,18	25,20	30	°F	Sans objet

4.1.3. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2015	2016	2017	2018	2019
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	99,50 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	307	238	201	164	203
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	1	0	0
Nombre total de prélèvements	307	238	202	164	203
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	94,87 %	100,00 %	96,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	51	37	34	24	37
Nombre de prélèvements non conformes	0	2	0	1	0
Nombre total de prélèvements	51	39	34	25	37

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2019, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service :

Une campagne estivale de prélèvement a été réalisée par l'ARS en 2015, comprenant 12 points différents du réseau de PMA. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité de 0.5 µg/L. Deux points de prélèvement présentent des résultats quantifiables, quoique conformes, à Etupes (0.3 µg/L) et à Valentigney (0.2 µg/L). Des contrôles ont été réalisés durant l'été 2016 qui ont confirmé une partie de ces détections de CVM à des teneurs inférieures à la limite de qualité de 0.5 µg/L. La présence de ces teneurs faibles en CVM pourrait être expliquée par la migration de ce composé à partir de canalisations en PVC anciennes (posées avant 1980). Aucune recherche spécifique n'a été menée en 2017, 2018 et 2019 (12 mesures réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire, toutes conformes).

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

→ *Le volume prélevé*

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Usine de Mathay	3 600	75 000

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

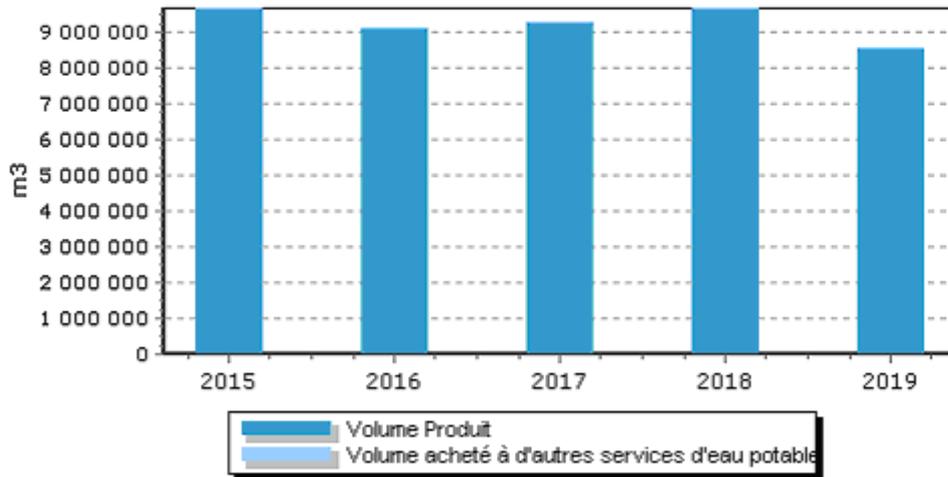
	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	10 397 612	9 474 303	10 017 752	10 717 231	9 498 780	-11,4%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Usine de Mathay	10 397 612	9 474 303	10 017 752	10 717 231	9 498 780	-11,4%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	0	0	0	0	0	0%
Eau souterraine influencée	0	0	0	0	0	0%
Eau de surface	10 397 612	9 474 303	10 017 752	10 717 231	9 498 780	-11,4%

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	10 397 612	9 474 303	10 017 752	10 717 231	9 498 780	-11,4%
Volume eau brute acheté		0	0	0	0	0%
Besoin des usines	753 965	354 909	756 025	1 047 610	927 526	-11,5%
Volume produit (m3)	9 643 647	9 119 394	9 261 727	9 669 621	8 571 254	-11,4%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	2 103	1 662	1 272	1 593	1 399	-12,2%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	2 357 474	1 982 348	1 940 567	2 366 684	1 748 130	-26,1%
Volume mis en distribution (m3)	7 288 276	7 138 708	7 322 432	7 304 530	6 824 523	-6,6%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	2 103	1 662	1 272	1 593	1 399	-12,2%
ECOT	2 103	1 662	1 272	1 593	1 399	-12,2%

4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	7 723 964	7 809 094	7 231 839	7 695 213	6 759 864	-12,2%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	5 366 490	5 826 746	5 291 272	5 328 529	5 011 734	-5,9%
domestique ou assimilé	5 155 616	5 619 091	5 121 090	5 174 694	4 852 705	-6,2%
autres que domestiques	210 874	207 655	170 182	153 835	159 029	3,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	2 357 474	1 982 348	1 940 567	2 366 684	1 748 130	-26,1%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu (m3)	7 723 964	7 809 094	7 231 839	7 695 213	6 759 864	-12,2%
<i>dont clients individuels</i>	4 549 332	4 906 687	4 564 836	4 573 520	4 308 496	-5,8%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	41 488	43 578	44 598	57 546	46 025	-20,0%
<i>dont clients industriels</i>	399 125	488 177	420 069	439 902	401 762	-8,7%
<i>dont clients collectifs</i>	193 498	209 834	121 088	117 197	115 121	-1,8%
<i>dont irrigations agricoles</i>			1 807	1 964	12 945	559,1%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	2 357 474	1 982 348	1 940 567	2 366 684	1 748 130	-26,1%
<i>dont bâtiments communaux</i>	166 464	155 256	123 459	131 795	116 782	-11,4%
<i>dont appareils publics</i>	16 583	23 214	15 415	6 605	10 603	60,5%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

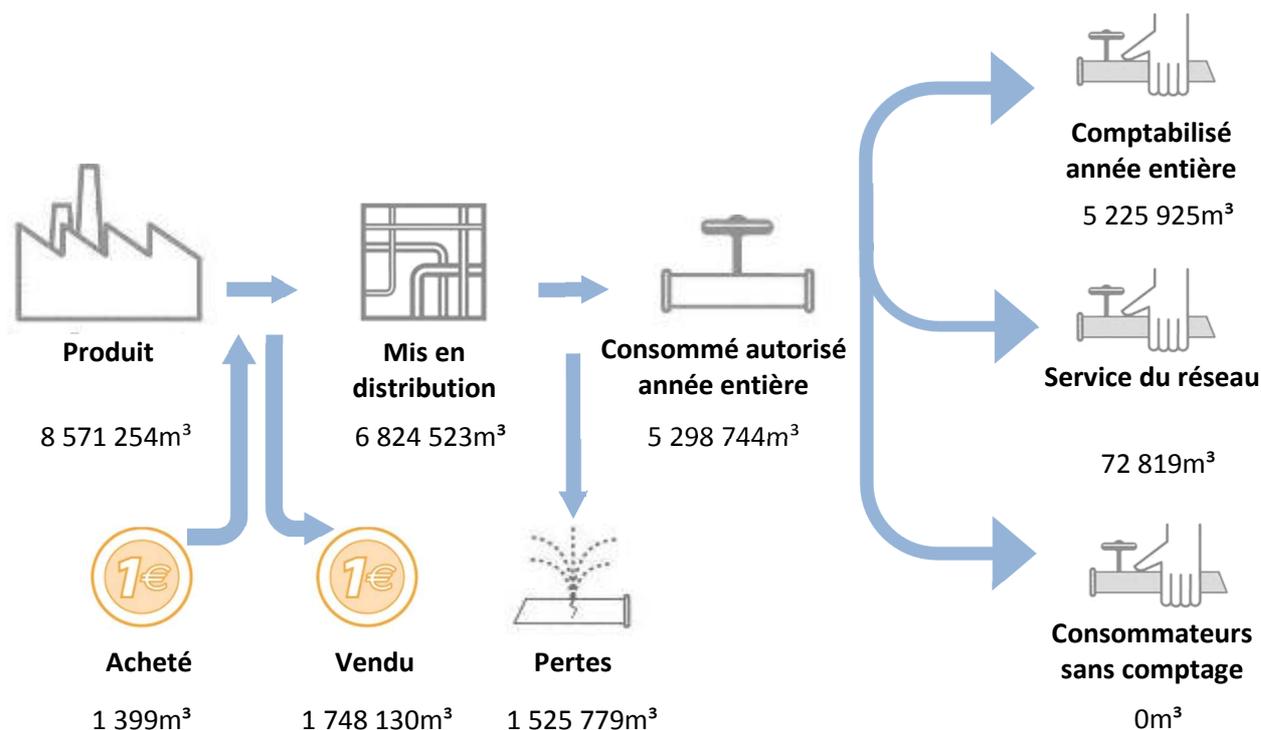
	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	2 357 474	1 982 348	1 940 567	2 366 684	1 748 130	-26,1%
BEUCOURT		0				
Belfortaine Com. Agglomération	1 915 682	1 550 257	1 439 513	1 907 987	1 337 942	-29,9%
BONDEVAL	3 665	1 027	4 797	3 118	888	-71,5%
DUNG	42 649	28 963	38 581	37 674	36 458	-3,2%
MATHAY		0				
SIDES	349 126	358 718	389 049	347 120	325 656	-6,2%
SIVOM DE BERCHE DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	46 352	43 383	68 627	70 785	47 186	-33,3%

→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	5 432 992	5 862 465	5 475 064	5 423 998	5 211 607	-3,9%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	5 462 926	5 814 803	5 520 437	5 394 439	5 225 925	-3,1%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	363	369	362	367	364	-0,8%
Volume consommateurs sans comptage (m3)			0			
Volume de service du réseau (m3)	56 854	63 402	93 694	117 243	72 819	-37,9%
Volume consommé autorisé (m3)	5 489 846	5 925 867	5 568 758	5 541 241	5 284 426	-4,6%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	5 519 780	5 878 205	5 614 131	5 511 682	5 298 744	-3,9%

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3. LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2019 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2019	82,2	69,79	5,19	5,44	23,97

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

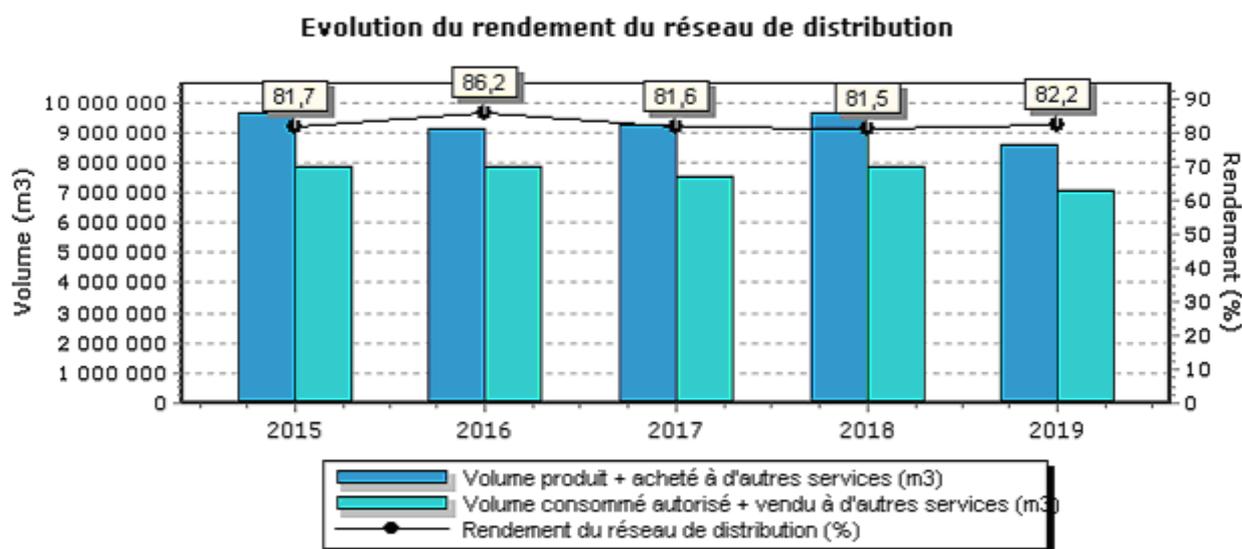
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)): (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	81,7 %	86,2 %	81,6 %	81,5 %	82,2 %	0,9%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	5 519 780	5 878 205	5 614 131	5 511 682	5 298 744	-3,9%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	2 357 474	1 982 348	1 940 567	2 366 684	1 748 130	-26,1%
Volume produit (m3) C	9 643 647	9 119 394	9 261 727	9 669 621	8 571 254	-11,4%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	2 103	1 662	1 272	1 593	1 399	-12,2%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2019 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2019.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	6,29	4,50	6,10	6,53	5,44
A Volume mis en distribution (m3)	7 288 276	7 138 708	7 322 432	7 304 530	6 824 523
B Volume comptabilisé 365 jours (m3)	5 462 926	5 814 803	5 520 437	5 394 439	5 225 925
L Longueur de canalisation de distribution (ml)	795 112	804 489	809 978	801 879	805 445

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	6,09	4,28	5,78	6,13	5,19
A Volume mis en distribution (m3)	7 288 276	7 138 708	7 322 432	7 304 530	6 824 523
B Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	5 519 780	5 878 205	5 614 131	5 511 682	5 298 744
L Longueur de canalisation de distribution (ml)	795 112	804 489	809 978	801 879	805 445

4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ *Les installations*

Le tableau ci-dessous présente les opérations de nettoyage de réservoir pour l'année 2019.

Nom du réservoir	Date du lavage	Conformité bactériologique
Réservoir Montanot Cuve 1	12/03/2019	Oui
Réservoir Crevas Cuve 1	16/07/2019	Oui
Réservoir Crevas Cuve 2	18/07/2019	Oui
Réservoir Essarts Cuve 1	16/04/2019	Oui
Réservoir Crépon Cuve 2	27/03/2019	Oui
Réservoir Crépon Cuve 1	08/04/2019	Oui
Réservoir Essarts Cuve 2	10/05/2019	Oui
Réservoir Fougères Cuve 1	20/05/2019	Oui
Réservoir Fougères Cuve 2	22/05/2019	Oui
Réservoir Bavans Haut Cuve 1	24/04/2019	Oui
Réservoir Nommay Cuve 1	21/05/2019	Oui
Réservoir Nommay Cuve 2	23/05/2019	Oui
Réservoir Dasle Cototte Cuve 1	13/06/2019	Oui
Réservoir Bois de Bambe Cuve 1	06/06/2019	Oui
Réservoir Dampierre lès Bois Cuve 1	20/08/2019	Oui
Réservoir Sous les Vignes Cuve 1	10/04/2019	Oui
Réservoir Sous les Vignes Cuve 2	17/04/2019	Oui
Réservoir Dampierre lès Bois Cuve 1	14/05/2019	Oui
Réservoir Dampierre lès Bois Cuve 2	16/05/2019	Oui
Réservoir Paupin Cuve 1	11/04/2019	Oui
Réservoir Paupin Cuve 2	18/04/2019	Oui
Réservoir Les Miches Cuve 1	27/06/2019	Oui
Réservoir Les Miches Cuve 2	27/06/2019	Oui
Réservoir St Symphorien Cuve 1	20/06/2019	Oui

→ Les pannes et arrêts

4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3. LES RECHERCHES DE FUITES

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	128	133	147	127	103	-18,9%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	-50,0%
Nombre de fuites sur branchement	147	136	137	136	106	-22,1%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,5	0,4	0,4	0,4	0,3	-25,0%
Nombre de fuites sur compteur	268	294	335	202	275	36,1%
Nombre de fuites sur équipement	0	16	7	1	16	1 500,0%
Nombre de fuites sur autre support	19	0	19	46	26	-43,5%
Nombre de fuites réparées	562	579	645	512	526	2,7%
Linéaire soumis à recherche de fuites	1 900 000	1 792 700	1 686 000	1 885 000	1 820 000	-3,4%

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %				

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2015	2016	2017	2018	2019
Usine de Mathay	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource pour chaque achat à un autre service d'eau potable	2015	2016	2017	2018	2019
ECOT	20 %	20 %			

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	6 178 721	5 734 372	4 779 087	5 977 845	5 932 978	-0,8%
Circulateur ou accélérateur	19 351	21 219	25 150	26 810	25 869	-3,5%
Surpresseur	13 344	26 231	29 886	36 951	36 677	-0,7%
Installation de reprise	714 722	668 168	685 032	759 072	701 284	-7,6%
Autres installations eau	757	1 029	477	838	867	3,5%
Installation de production	5 409 418	4 998 117	4 025 020	5 145 035	5 146 534	0,0%
Réservoir ou château d'eau	21 129	19 608	13 522	9 139	21 747	138,0%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation

Année 2019

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : B3110

PAYS DE MONTBELIARD C.A. (eau)

LIBELLE	2018	2019	Ecart	en %
PRODUITS	13 137 936	12 380 642	-757 294	-5,76%
Exploitation du service	9 679 359	9 115 157	-564 202	-5,83%
Collectivités et autres organismes publics	2 927 268	2 579 812	-347 456	-11,87%
Travaux attribués à titre exclusif	329 626	486 137	156 511	47,48%
Produits accessoires	201 683	199 536	-2 147	-1,06%
CHARGES	11 534 213	10 808 622	-725 591	-6,29%
Personnel	2 217 629	1 788 401	-429 228	-19,36%
Energie électrique	368 997	392 499	23 502	6,37%
Achats d'eau	0	0	0	NS
Produits de traitement	156 495	96 092	-60 403	-38,60%
Analyses	69 713	103 685	33 972	48,73%
Sous-traitance, matières et fournitures	1 156 446	1 188 362	31 916	2,76%
Impôts locaux et taxes	335 067	280 235	-54 832	-16,36%
Autres dépenses d'exploitation	376 347	489 175	112 828	29,98%
<i>télécommunication, poste et télégestion</i>	85 366	97 385	12 019	14,08%
<i>engins et véhicules</i>	242 177	217 419	-24 758	NS
<i>informatique</i>	203 474	200 806	-2 668	-1,31%
<i>assurances</i>	62 338	52 754	-9 584	-15,37%
<i>locaux</i>	160 344	149 749	-10 595	-6,61%
<i>autres</i>	-377 352	-228 938	148 414	NS
Frais de contrôle	69 208	88 639	19 431	28,08%
Contribution des services centraux et recherche	601 540	518 598	-82 942	-13,79%
Collectivités et autres organismes publics	2 927 268	2 579 812	-347 456	-11,87%
Charges relatives aux renouvellement	1 130 377	1 130 377	0	0,00%
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	1 130 377	1 130 377	0	0,00%
Charges relatives aux investissements	1 826 118	1 853 510	27 392	1,50%
<i>programme contractuel (investissements)</i>	12 372	12 558	186	1,50%
<i>annuités d'emprunt collectivité prises en charge</i>	0	0	0	NS
<i>investissements incorporels</i>	1 813 746	1 840 952	27 206	1,50%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	228 052	238 081	10 029	4,40%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	70 956	61 156	-9 800	-13,81%
RESULTAT AVANT IMPOT	1 603 723	1 572 020	-31 703	-1,98%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	534 520	523 952	-10 568	-1,98%
RESULTAT	1 069 203	1 048 068	-21 135	-1,98%

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

**Appréciation de l'équilibre économique global du contrat
conformément aux dispositions de l'avenant n°6**

Calcul du résultat après amortissement du déficit des exercices 1993 à 2004 conformément à l'avenant n°6	2018	2019	Ecart	en %
RESULTAT AVANT IMPOT et avant annuité d'équilibre	1 603 723	1 572 020	-31 703	-1,98%
Annuité conventionnelle d'équilibre (avenant n°6)	1 313 162	1 277 316	-35 846	-2,73%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	96 854	98 235	1 381	NS
RESULTAT de l'exercice après annuité d'équilibre	193 707	196 469	2 762	NS

Rappel des capitaux contractuels restant à amortir au 31/12/N	12 067 230	8 955 617	-3 111 613	
Programme contractuel	46 540	36 019	-10 522	
Investissements incorporels	6 497 168	5 087 651	-1 409 517	
Déficits antérieurs reportés (annuité d'équilibre avenant 6)	5 523 521	3 831 948	-1 691 573	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 et à l'avenant n°6

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux

Etat détaillé des produits (1)

Année 2019

Collectivité : B3110 - PAYS DE MONTBELIARD C.A. (eau)

LIBELLE	2018	2019	en %
Recettes liées à la facturation du service	8 254 088	7 627 668	-7,59%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	8 152 896	7 566 108	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	101 192	61 560	
Ventes d'eau à d'autres services publics	602 206	658 865	9,41%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	602 206	658 865	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	823 065	828 624	0,68%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	816 113	828 439	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	6 952	185	
Exploitation du service	9 679 359	9 115 157	-5,83%
Produits : part de la collectivité contractante	1 125 478	1 037 625	-7,81%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 123 756	1 037 531	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 722	94	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	280 378	325 758	16,19%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	278 450	314 062	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 928	11 696	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	1 521 412	1 216 429	-20,05%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 508 188	1 256 979	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	13 224	-40 550	
Collectivité et autres organismes publics	2 927 268	2 579 812	-11,87%
Produits des travaux attribués à titre exclusif	329 626	486 137	47,48%
Produits accessoires	201 683	199 536	-1,06%

(1) cette ligne contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA)

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2019 pour le contrat ressort à : **315 242 €**

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

CARE - analyse des principales variations entre 2018 et 2019

Evolution des produits :

L'évolution des produits correspond à l'évolution des volumes vendus aux usagers du service et aux collectivités extérieures.

Evolution des charges :

Poste Personnel

Evolution des personnels de structure de Veolia

Poste Produits de traitement

2018 était affecté par des événements exceptionnels ayant nécessité de la surconsommation de produit de traitement (par ex : travaux sur le barrage de Mathay), et un volume d'eau produit supérieur. En 2019, retour au niveau de dépenses précédent.

Poste Impôts et taxes

Retour au niveau de dépenses précédent.

Poste Autres Dépenses d'Exploitation

En 2018, ce poste était affecté par des coûts exceptionnels de réorganisation des services de Veolia

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2019

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : B3110 + B3111

PAYS DE MONTBELIARD C.A. (eau + assainissement)

LIBELLE	2018	2019	Ecart	en %
PRODUITS	25 852 227	24 537 690	-1 314 537	-5,08%
Exploitation du service	19 878 925	19 057 894	-821 031	-4,13%
Collectivités et autres organismes publics	5 276 662	4 583 033	-693 629	-13,15%
Travaux attribués à titre exclusif	486 024	688 506	202 482	41,66%
Produits accessoires	210 616	208 257	-2 359	-1,12%
CHARGES	23 665 663	22 290 124	-1 375 541	-5,81%
Personnel	4 415 363	3 742 465	-672 898	-15,24%
Energie électrique	782 687	949 539	166 852	21,32%
Achats d'eau	0	0	0	#DIV/0!
Produits de traitement	391 631	323 905	-67 726	-17,29%
Analyses	217 959	228 567	10 608	4,87%
Sous-traitance, matières et fournitures	2 353 729	2 172 126	-181 603	-7,72%
Impôts locaux et taxes	488 753	395 123	-93 630	-19,16%
Autres dépenses d'exploitation	906 244	1 101 947	195 703	21,59%
<i>télécommunication, poste et télégestion</i>	159 365	184 811	25 446	15,97%
<i>engins et véhicules</i>	567 430	537 391	-30 039	-5,29%
<i>informatique</i>	400 831	403 554	2 723	0,68%
<i>assurances</i>	122 274	105 427	-16 847	-13,78%
<i>locaux</i>	316 269	285 953	-30 316	-9,59%
<i>autres</i>	-659 925	-415 189	244 736	-37,09%
Frais de contrôle	125 293	154 938	29 645	23,66%
Contribution des services centraux et recherche	1 179 909	1 036 661	-143 248	-12,14%
Collectivités et autres organismes publics	5 276 662	4 583 033	-693 629	-13,15%
Charges relatives aux renouvellement	2 901 725	2 901 725	0	0,00%
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	2 901 725	2 901 725	0	0,00%
Charges relatives aux investissements	4 298 601	4 371 830	73 229	1,70%
<i>programme contractuel (investissements)</i>	25 824	34 962	9 138	35,39%
<i>annuités d'emprunt collectivité prises en charge</i>	0	0	0	NS
<i>investissements incorporels</i>	4 272 777	4 336 868	64 091	1,50%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	228 052	238 081	10 029	4,40%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	99 055	90 182	-8 873	-8,96%
RESULTAT AVANT IMPOT	2 186 564	2 247 566	61 004	2,79%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	728 782	749 108	20 326	2,79%
RESULTAT	1 457 782	1 498 458	40 678	2,79%

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

Appréciation de l'équilibre économique global du contrat
conformément aux dispositions de l'avenant n°6

Calcul du résultat après amortissement du déficit des exercices 1993 à 2004 conformément à l'avenant n°6	2018	2019	Ecart	en %
RESULTAT AVANT IMPOT et avant annuité d'équilibre	2 186 564	2 247 566	61 004	2,79%
Annuité conventionnelle d'équilibre (avenant n°6)	1 790 405	1 826 218	35 814	2,00%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	132 054	140 450	8 396	NS
RESULTAT de l'exercice après annuité d'équilibre	264 105	280 898	16 794	6,36%
Résultat annuel moyen depuis 1993 (indexé comme l'annuité d'équilibre)	515 190	517 321	2 131	0,41%
montant économique sous réserve des amortissements économiques restant à courir				
En % des produits de l'exercice	1,99%	2,11%		

Rappel des capitaux contractuels restant à amortir au 31/12/N	22 565 151	17 592 385	-4 972 765	
Programme contractuel	96 301	127 562	31 261	
Investissements incorporels	15 307 232	11 986 168	-3 321 064	
Déficits antérieurs reportés (annuité d'équilibre avenant 6)	7 161 619	5 478 655	-1 682 963	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 et à l'avenant n°6

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Sans objet

→ Programme contractuel de renouvellement

Pays de Montbéliard Agglomération Fonds de Travaux fonctionnel 2019 - Veolia Situation comptable définitive au 16 janvier 2020		
Catégories	Désignation	Montant dépensé HT
Réseaux Eau Potable	BRANCHEMENTS EAU PLOMB	256 593,13 €
	BRANCHEMENTS EAU NON PLOMB	345 010,77 €
	REDUCTEURS AEP	12 654,92 €
	VENTOUSES AEP	6 159,41 €
Total Réseaux Eau Potable		620 418,23 €
Stations et Réservoirs Eau Potable	Rénovation POMPE HP LAVAGE FILTRE PRESSE	72,82 €
	Rénovation REMPL. 3 DISJONCTEURS BT TRANSFO MATHAY	784,53 €
	Renouvellement Mathay pompe pressage boues UB	5 981,86 €
	Renouvellement Grammont variateur pompe 1	2 394,94 €
	Renouvellement Grammont variateur pompe 2	2 280,52 €
	Renouvellement Mathay pompe N°1 acide 1000	2 206,76 €
	Rénovation Sous les vignes hydraulique pompe 1	4 410,25 €
	Renouvellement Citadelle réducteur vanne électrique	2 344,32 €
	Renouvellement Bavans haut Analyseur de chlore	2 614,06 €
	Rénovation Bart Haut variateur Pompe 1	1 569,79 €
	Renouvellement Mathay automate station alerte	3 182,66 €
	Rénovation La prusse Mathay serrurerie	683,42 €
	Renouvellement Etupes péages Analyseur de chlore	2 785,32 €
	Renouvellement MATHAY poreux OZONE MATHAY I TOUR 1	15 695,77 €
	Renouvellement Mathay poreux OZONE MATHAY I TOUR 2	570,88 €
	Rénovation Bart bas Rebobinage moteur P2	1 818,18 €
	Renouvellement Mathay Débitmètre entrée Tour 1 MATHAY1	1 565,09 €
	Renouvellement Mathay Débitmètre sortie Tour 1 MATHAY1	1 929,84 €
	Renouvellement Dampierre pompe chlore	628,69 €
	Renouvellement Mathay pompe vide cave 2 salle des	658,50 €
	Rénovation Mathay Afficheur four ozone	653,23 €
	Renouvellement Mathay Dégrilleur PE2	1 680,65 €
	Rénovation Mathay Stator extraction boues anci	570,88 €
	Rénovation MAINTENANCE CELLULES HT MATHAY1	13 105,07 €
	Rénovation Maintenance/Décuvage Transfo 3 MATHAY1	5 971,61 €
	Rénovation MATHAY POM EAU BRUTE ALIM STAT N2	3 339,56 €
	Rénovation Mathay stator pompe pressage filtre	1 642,66 €
	Rénovation Mathay module affichage TUR EF MATHAY1	1 277,29 €
	Renouvellement Grammont hydrofort	1 216,64 €
	Renouvellement Compresseur air ozone N°1	660,01 €
	Renouvellement Compresseur air ozone N°2	505,97 €
	Rénovation Mathay Hygromètre 1 et sonde	4 538,31 €
	Rénovation Mathay Transmetteur Station d'Alert	734,51 €
	Rénovation Mathay modification tuyauterie acid	10 247,48 €
	Rénovation Sous les Vignes Garnitures méca P2	1 520,36 €
	Rénovation Mathay Maintenance sonde dco	1 698,08 €
	Renouvellement Mathay chloromètre tanck 3	1 101,91 €
	Rénovation Mathay Cellules ozone fixes	3 497,66 €
	Rénovation Mathay portail entrée	788,83 €
	Rénovation Mathay analyseur métaux	11 533,66 €
	Rénovation Mathay Tuyau refroidissement Oz1	1 215,55 €
	Rénovation Mathay Tuyau refroidissement Oz3	1 215,55 €
Rénovation Mathay Sondes chlores	3 211,37 €	
Rénovation Mathay Hygromètre 2 et sonde	4 538,31 €	
Renouvellement Mathay Mesure ozone 1 MATHAY1	2 187,07 €	
Rénovation Mathay Capteur Niveau coagulant MATHAY2	846,46 €	
Renouvellement Mathay Onduleur API supervision	798,57 €	
Rénovation Mathay Clim 1 supervision	690,63 €	
Rénovation Mathay Clim salle info	1 441,99 €	

Catégories	Désignation	Montant dépensé HT
Stations et Réservoirs Eau Potable (suite)	Renouvellement Mathay Pompe 1 doseuse Javel	2 108,09 €
	Renouvellement Mathay Pompe 2 doseuse Javel	1 965,37 €
	Rénovation Hérimoncourt Chloromètre 2	892,33 €
	Rénovation Mathay portail sortie PE1 Carte éle	956,70 €
	Rénovation Mathay Goulotte et trémie Tamis PE1	1 472,95 €
	Rénovation Mathay portail sortie usine moteur	994,22 €
	Renouvellement Etanchéité cuve Montanot Exincourt	94 115,46 €
	Rénovation compteur FEEDER est	2 285,37 €
	Rénovation Dasles Réparation tuyauterie P2 P3	1 432,84 €
	Renouvellement Mathay Extincteurs usine	804,72 €
Total Stations et Réservoirs Eau Potable		243 636,12 €

Pays de Montbéliard Agglomération				
Fonds de Travaux Patrimonial - Veolia				
Situation comptable définitive de l'exercice 2019				
Précisions sur les travaux engagés	Adresse	Commune	Date de réalisation des travaux	Montant des travaux
1 raccordement DN 60	Rue Viette	AUDINCOURT	2019	2 137,23 €
2 Raccordement AEP 100 / 60	Rue Branly	BETHONCOURT	2019	5 862,95 €
Raccordement DN 150 fonte	Route de Trevenans	DAMBENOIS	2019	5 034,21 €
Raccordement AEP	Rue de l'Ecole	DAMPIERRE LES BOIS	2019	917,48 €
Extension du réseau AEP	Rue de l'Ecole	DAMPIERRE LES BOIS	2019	7 649,99 €
1 raccordement DN 60	Impasse Bellevue	FESCHES LE CHATEL	2019	2 435,30 €
Renouvellement du réseau AEP DN 60 fonte	Impasse Bellevue	FESCHES LE CHATEL	2019	27 400,29 €
Raccordement DN 10 / 60 + essais pression désinfection	Rue des Courts Champs	HERIMONCOURT	2019	2 178,67 €
Raccordement des réseaux AEP	Rue des Vergers	HERIMONCOURT	2019	2 737,99 €
Liaison AEP Mathay/ Bourguignon DN 100	Avenue du Général De Gaulle	MATHAY	2019	19 395,68 €
Réparation de deux fuites sur réseau AEP + terrassement	Usine AEP	MATHAY	2019	4 625,84 €
Diagnostic béton filtre à sable	Usine AEP	MATHAY	2019	700,00 €
Enlèvement dalle béton filtre à sable (prédiagnostic GC)	Usine AEP	MATHAY	2019	2 454,40 €
Amélioration du Process de neutralisation du chlore	Usine AEP	MATHAY	2019	7 807,70 €
Pose d'une vanne de section AEP DN400 en charge	Les Hexagones	MONTBELIARD	2019	26 881,39 €
Etanchéité dôme réservoir "Les Miches"	Réservoir AEP "Les Miches"	MONTBELIARD	2019	1 901,90 €
Raccordement DN 150 + raccordement DN 200	Route de Bethoncourt	MONTBELIARD	2019	10 975,68 €
Raccordement AEP DN 100 sans terrassement	Rue d'Anjou	VALENTIGNEY	2019	1 474,53 €
			Total H.T.	132 571,23 €

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Sans objet

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,.....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. ANNEXES



6.1. La facture 120 m³

ALLENJOIE	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

ARBOUANS	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

AUDINCOURT	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

BADEVEL	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

BART	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

BAVANS	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

BETHONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

BROGNARD	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

COURCELLES LES MONTBELIARD	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

DAMBENOIS	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

DAMPIERRE LES BOIS	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

DASLE	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

ETUPES	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

EXINCOURT	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

FESCHES LE CHATEL	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

GRAND CHARMONT	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

HERIMONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

MANDEURE	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

MATHAY	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

MONTBELIARD	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

NOMMAY	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

SAINTE SUZANNE	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

SELONCOURT

	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

SOCHAUX

	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

TAILLECOURT	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

VALENTIGNEY	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

VANDONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

VIEUX CHARMONT	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

VOUJEAUCOURT	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,16	205,83	2,32%
Part délégataire			191,15	194,73	1,87%
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0462	4,45	5,54	24,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,36	160,02	1,69%
Part délégataire			124,04	126,70	2,14%
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			80,78	81,30	0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
TOTAL € TTC			439,30	447,15	1,79%

6.2. Les données consommateurs par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
ALLENJOIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	764	755	748	745	744	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	314	317	320	319	325	1,9%
Volume vendu (m3)	28 338	29 345	29 165	28 443	29 025	2,0%
ARBOUANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	985	976	967	960	948	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	366	372	372	371	372	0,3%
Volume vendu (m3)	45 438	49 003	65 023	60 951	58 691	-3,7%
AUDINCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	15 056	14 786	14 370	14 363	13 796	-3,9%
Nombre d'abonnés (clients)	4 009	4 035	4 054	4 123	4 152	0,7%
Volume vendu (m3)	604 067	755 908	489 906	609 643	547 245	-10,2%
BADEVEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	870	857	850	844	838	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	335	335	337	334	334	0,0%
Volume vendu (m3)	33 291	32 549	35 848	33 858	33 949	0,3%
BART						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 001	2 031	2 063	2 070	2 065	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	778	778	780	778	796	2,3%
Volume vendu (m3)	84 740	79 727	80 427	78 922	81 238	2,9%
BAVANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 801	3 776	3 758	3 742	3 721	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	1 431	1 432	1 438	1 454	1 446	-0,6%
Volume vendu (m3)	152 875	165 381	149 365	147 928	148 900	0,7%
BETHONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 941	5 888	5 812	5 739	5 790	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	1 390	1 397	1 401	1 404	1 426	1,6%
Volume vendu (m3)	217 682	220 752	215 472	211 698	213 729	1,0%
BROGNARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	465	459	453	488	493	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	232	234	240	241	238	-1,2%
Volume vendu (m3)	39 031	50 196	46 003	54 573	31 101	-43,0%
COURCELLES LES MONTBELIARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 121	1 094	1 108	1 215	1 263	4,0%
Nombre d'abonnés (clients)	500	506	516	521	522	0,2%
Volume vendu (m3)	44 069	50 629	46 798	47 088	47 233	0,3%
DAMBENOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	796	777	766	757	761	0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	284	290	290	297	302	1,7%
Volume vendu (m3)	26 534	29 529	25 414	27 022	29 171	8,0%
DAMPIERRE LES BOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 699	1 695	1 693	1 697	1 691	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	699	696	701	687	693	0,9%
Volume vendu (m3)	70 015	81 842	65 260	61 568	71 631	16,3%
DASLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 450	1 461	1 459	1 458	1 460	0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	609	611	609	610	611	0,2%

Volume vendu (m3)	60 422	62 785	60 258	57 546	61 567	7,0%
ETUPES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 656	3 682	3 709	3 776	3 808	0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	1 370	1 380	1 385	1 411	1 406	-0,4%
Volume vendu (m3)	182 591	200 663	190 757	188 654	191 850	1,7%
EXINCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 240	3 239	3 251	3 260	3 278	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	1 463	1 467	1 454	1 456	1 472	1,1%
Volume vendu (m3)	154 464	158 298	164 619	160 574	155 954	-2,9%
FESCHES LE CHATEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 298	2 289	2 262	2 243	2 232	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	904	915	912	919	921	0,2%
Volume vendu (m3)	89 393	93 615	81 998	82 134	83 039	1,1%
GRAND CHARMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 395	5 555	5 612	5 648	5 708	1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	1 497	1 531	1 544	1 558	1 573	1,0%
Volume vendu (m3)	210 662	215 600	208 459	208 801	199 771	-4,3%
HERIMONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 754	3 721	3 697	3 698	3 703	0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	1 319	1 331	1 324	1 321	1 323	0,2%
Volume vendu (m3)	140 173	148 504	146 325	134 801	133 138	-1,2%
MANDEURE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 025	4 999	5 013	4 991	4 980	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	1 713	1 720	1 723	1 731	1 741	0,6%
Volume vendu (m3)	200 361	207 824	203 392	306 998	102 775	-66,5%
MATHAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 194	2 198	2 219	2 212	2 203	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	946	953	967	973	969	-0,4%
Volume vendu (m3)	81 071	82 989	82 080	80 941	82 835	2,3%
MONTBELIARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	26 750	26 332	26 294	26 080	26 015	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	4 797	4 878	4 993	5 006	4 987	-0,4%
Volume vendu (m3)	1 281 791	1 395 343	1 365 430	1 210 906	1 207 161	-0,3%
NOMMAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 734	1 738	1 738	1 713	1 694	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	717	711	710	710	707	-0,4%
Volume vendu (m3)	61 785	60 864	58 019	56 833	56 749	-0,1%
SAINTE SUZANNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 559	1 565	1 597	1 589	1 572	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	539	541	538	542	545	0,6%
Volume vendu (m3)	67 926	79 580	77 172	75 540	72 161	-4,5%
SELONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 102	6 109	6 053	6 012	5 970	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	2 169	2 187	2 219	2 230	2 244	0,6%
Volume vendu (m3)	311 359	320 596	304 116	329 535	317 780	-3,6%
SOCHAUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 041	4 011	3 984	4 014	4 054	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	768	764	773	775	768	-0,9%

Volume vendu (m3)	276 200	299 698	266 996	261 034	253 736	-2,8%
TAILLECOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 072	1 098	1 123	1 137	1 139	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	493	497	502	518	517	-0,2%
Volume vendu (m3)	45 474	46 141	40 132	39 503	40 654	2,9%
VALENTIGNEY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 771	10 521	10 194	10 411	10 580	1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	3 184	3 266	3 306	3 295	3 318	0,7%
Volume vendu (m3)	483 110	498 683	448 858	433 801	407 933	-6,0%
VANDONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	864	868	872	865	860	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	340	342	345	344	344	0,0%
Volume vendu (m3)	35 256	34 857	35 675	34 770	34 669	-0,3%
VIEUX CHARMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 661	2 703	2 757	2 767	2 776	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	974	980	990	1 011	1 000	-1,1%
Volume vendu (m3)	97 375	98 471	101 251	99 470	100 317	0,9%
VOUJEAUCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 495	3 452	3 466	3 404	3 331	-2,1%
Nombre d'abonnés (clients)	1 318	1 342	1 352	1 350	1 376	1,9%
Volume vendu (m3)	240 997	277 374	207 054	204 994	217 732	6,2%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)			0			

6.3. Le synoptique du réseau

6.4. La qualité de l'eau

6.4.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	29	29	8	8
Physico-chimique	4913	4913	341	341

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.4.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	203	203	324	324	527	527
Physico-chimie	37	37	46	46	83	83

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	406	406	648	648
Physico-chimique	2820	2820	120	120
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	812	812	1002	1002
Physico-chimique	1995	1988	2153	2147
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	1115		1325	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.3. NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - PRISES D'EAU MATHAY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	110		600	4	n/100ml	
Cryptosporidium sp Eau Potable	0		0	4	n/100ml	
E.Coli par microplaques	45		773	12	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		270	12	n/100ml	<= 10000
Kystes Giardia sp Eau Potable	0		0.002	4	n/100ml	
Salmonelles dans 5 L	1		1	1	n/5l	
Alachlor OXA	0	0.013	0.05	4	µg/l	<= 0.1
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		4	12	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	145	225.417	269	12	mg/l	
pH à température de l'eau	6.8	8.058	8.6	23	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.37	7.603	7.78	12	Unité pH	
pH mesuré au labo	8	8	8	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	11.9	18.492	22.1	12	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	12	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	5.417	15	12	mg/l Pt	<= 100
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0.89	3.724	16	12	NFU	
Turbidité Terrain	0.6	9.713	68	12	NFU	
Acide hydrobenzoïque	0	0	0	2	µg/l	
Détergeant anionique	0	0	0	12	mg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	12	mg/l	<= 0.2
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	12	µg/l	<= 5
Température de l'eau	4	11.791	24	60	°C	<= 25
Fer dissous	0	2	24	12	µg/l	<= 2000
Fer total	0.034	10.9	65	6	µg/l	
Manganèse total	0	3.808	16	12	µg/l	
Calcium	60	75.417	86	12	mg/l	
Chlorures	6.9	10.333	14.8	12	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	390	428.333	464	12	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	345	400.182	444	11	µS/cm	<= 1100
Magnésium	2.1	2.642	3.2	12	mg/l	
Potassium	1.5	1.808	2.5	12	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	1.1	1.992	3.4	12	mg/l	
Sodium	3.9	6.542	9.8	12	mg/l	<= 200
Sulfates	6.3	13.825	61	12	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.7	2.079	2.7	14	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	1.142	2.5	12	mg/l O2	
DCO	0	0	0	12	mg/l O2	
Matières en suspension	0	3.417	16	12	mg/l	
Oxygène dissous	6	9.473	13.3	11	mg/l	
O2 dissous % Saturation	70	86.636	103	11	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.014	0.03	12	mg/l	<= 1.5
Azote Kjeldhal (en N)	0.26	0.466	0.61	12	mg/l	
Nitrates	4.8	8.95	14.9	12	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0.013	0.04	12	mg/l	

Phosphore total (en P2O5)	0	0.127	0.34	12	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0.085	0.34	12	mg/l	
Arsenic	0	0	0	13	µg/l	<= 50
Baryum	0	0	0	12	mg/l	<= 1
Bore	0	0	0	12	µg/l	
Cadmium	0	0.006	0.047	12	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0.494	3.4	48	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.004	0.032	48	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	12	µg/l	<= 50
Fluorures	0	49.167	380	12	µg/l	
Mercuré	0	0.056	0.26	12	µg/l	<= 1
Nickel	0	0.942	7.2	48	µg/l	
Plomb	0	0.942	3.5	48	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	12	µg/l	<= 10
Zinc	0	0.002	0.027	48	mg/l	<= 5
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	12	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	12	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	12	µg/l	
Acénaphthène	0	0	0	3	µg/l	
Anthracène	0	0	0	12	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0.001	0.006	12	µg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	12	µg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)pérylène	0	00	0.005	12	µg/l	<= 0.2
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0.001	0.008	12	µg/l	<= 0.2
Chrysène	0	0	0	3	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Fluoranthène	0	0.001	0.011	12	µg/l	<= 0.2
Fluorène	0	0	0	3	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.003	0.035	12	µg/l	<= 0.2
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	00	0.005	12	µg/l	<= 0.2
Naphtalène	0	0	0	3	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	3	µg/l	
Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0.015	0.1	24	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.017	0.1	24	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	12	µg/l	
PCB 105	0	0	0	12	µg/l	
PCB 114	0	0	0	12	µg/l	
PCB 118	0	0	0	12	µg/l	
PCB 123	0	0	0	12	µg/l	
PCB 125	0	0	0	12	µg/l	
PCB 126	0	0	0	12	µg/l	
PCB 128	0	0	0	12	µg/l	
PCB 138	0	0	0	12	µg/l	
PCB 149	0	0	0	12	µg/l	

PCB 153	0	0	0	12	µg/l	
PCB 156	0	0	0	12	µg/l	
PCB 157	0	0	0	12	µg/l	
PCB 167	0	0	0	12	µg/l	
PCB 169	0	0	0	12	µg/l	
PCB 170	0	0	0	12	µg/l	
PCB 18	0	0	0	12	µg/l	
PCB 180	0	0	0	12	µg/l	
PCB 189	0	0	0	12	µg/l	
PCB 194	0	0	0	12	µg/l	
PCB 209	0	0	0	12	µg/l	
PCB 28	0	0	0	12	µg/l	
PCB 31	0	0	0	12	µg/l	
PCB 35	0	0	0	12	µg/l	
PCB 44	0	0	0	12	µg/l	
PCB 52	0	0	0	12	µg/l	
PCB 54	0	0	0	12	µg/l	
PCB 77	0	0	0	12	µg/l	
PCB 81	0	0	0	12	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0.001	0.008	12	µg/l	<= 0.1
PolychloroBiphéniles	0	0	0	12	µg/l	
Acide salicylique	0	0	0	8	ng/l	

UP - USINE DE MATHAY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	52	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	52	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	52	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	52	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	52	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	52	n/100ml	= 0
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.17	0.112	0.43	5	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	14	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogencarbonates	176	194.5	213	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.26	7.475	7.9	24	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.6	7.709	7.83	14	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.9	7.463	7.7	52	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	13.3	16.887	20.4	30	°F	
Titre Hydrotimétrique	17.176	21.067	25.2	30	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	52	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	21	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	28	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	52	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	52	Qualitatif	
Turbidité	0.16	0.294	0.72	52	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.11	0.242	0.45	12	NFU	<= 1
Acide hydrobenzoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	5	12.498	24	70	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	6	µg/l	<= 200
Fer total	0	0	0	8	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	2.238	11	8	µg/l	<= 50
Calcium	56	77.143	88	14	mg/l	
Chlorures	9.4	13.837	19.1	30	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	365	436.288	495	52	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	245	397	529	11	µS/cm	<= 1100
Magnésium	2.2	2.693	3.3	14	mg/l	
Potassium	1.2	1.564	1.9	14	mg/l	
Sodium	4.7	6.593	9.7	14	mg/l	<= 200
Sulfates	24.3	29.553	35.8	30	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.71	1.409	1.9	54	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.001	0.01	52	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.1	8.87	16.7	30	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	24	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.027	0.071	0.23	36	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	8	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	8	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	8	µg/l	<= 1000

Cadmium	0	0	0	6	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	6	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	8	µg/l	<= 50
Fluorures	0	12.5	100	8	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0.031	0.16	8	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	6	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	8	µg/l	<= 10
Zinc	0	0	0	6	mg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	8	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	8	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	8	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	8	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	8	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	8	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,1,2)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,1,2)pérylène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	
Fluorène	0	0	0	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	4	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
PCB 101	0	0	0	8	µg/l	
PCB 105	0	0	0	8	µg/l	
PCB 114	0	0	0	8	µg/l	
PCB 118	0	0	0	8	µg/l	
PCB 123	0	0	0	8	µg/l	
PCB 125	0	0	0	8	µg/l	
PCB 126	0	0	0	8	µg/l	
PCB 128	0	0	0	8	µg/l	
PCB 138	0	0	0	8	µg/l	
PCB 149	0	0	0	8	µg/l	
PCB 153	0	0	0	8	µg/l	
PCB 156	0	0	0	8	µg/l	
PCB 157	0	0	0	8	µg/l	

PCB 167	0	0	0	8	µg/l	
PCB 169	0	0	0	8	µg/l	
PCB 170	0	0	0	8	µg/l	
PCB 18	0	0	0	8	µg/l	
PCB 180	0	0	0	8	µg/l	
PCB 189	0	0	0	8	µg/l	
PCB 194	0	0	0	8	µg/l	
PCB 209	0	0	0	8	µg/l	
PCB 28	0	0	0	8	µg/l	
PCB 31	0	0	0	8	µg/l	
PCB 35	0	0	0	8	µg/l	
PCB 44	0	0	0	8	µg/l	
PCB 52	0	0	0	8	µg/l	
PCB 54	0	0	0	8	µg/l	
PCB 77	0	0	0	8	µg/l	
PCB 81	0	0	0	8	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
PolychloroBiphéniles	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0.009	0.05	8	Bq/l	
Activité bêta due au K40	41	47.375	56	8	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.007	0.054	8	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0.068	0.09	8	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	8	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.06	0.714	1	66	mg/l	
Chlore total	0.53	0.851	1.3	66	mg/l	
Acide salicylique	0	0	0	4	ng/l	
Bromates	0	0.563	4.5	8	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	8	µg/l	
Chloroforme	0	5.021	16	8	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.573	2.4	8	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	1.268	5.2	8	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	6.861	23.6	8	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	8	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	4	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	4	µg/l	
Toluène	0	0	0	4	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	4	µg/l	

ZD - PRINCIPALE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	181	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	475	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	475	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	475	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	475	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	475	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7	7.566	7.9	475	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	475	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	22	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0.029	5	171	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	282	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	475	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	475	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.417	8.6	475	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	5.4	14.824	25	479	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	5	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	360	439.263	500	475	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.001	0.02	181	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.017	0.059	0.76	184	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	5	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	5	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Cuivre	0.004	0.071	0.15	5	mg/l	<= 2
Nickel	0	0.26	1.3	5	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.22	1.1	5	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	5	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.092	0.53	475	mg/l	
Chlore total	0	0.152	0.71	475	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	5	µg/l	
Chlorite	0	0	0	5	µg/l	<= 200
Chloroforme	4.3	13.46	18	5	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.41	1.4	2.8	5	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.2	4.02	7.6	5	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.99	18.88	28.4	5	µg/l	<= 100

6.5. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Usine de Mathay						
Energie relevée consommée (kWh)	5 409 418	4 998 117	4 025 020	5 145 035	5 146 534	0,0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Consommation spécifique (Wh/m3)	561	548	435	532	600	12,8%
Volume produit refoulé (m3)	9 643 647	9 119 394	9 261 727	9 669 621	8 571 254	-11,4%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Reprise Bart Bas						
Energie relevée consommée (kWh)	13 003	16 764	17 821	19 261	19 279	0,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Consommation spécifique (Wh/m3)	343	434	492	557	571	2,5%
Volume pompé (m3)	37 891	38 590	36 200	34 587	33 755	-2,4%
Reprise Citadelle						
Energie relevée consommée (kWh)	72 560	62 483	89 917	100 184	84 433	-15,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Consommation spécifique (Wh/m3)	294	293	354	274	266	-2,9%
Volume pompé (m3)	246 917	213 179	253 703	365 602	317 771	-13,1%
Reprise Dasle						
Energie relevée consommée (kWh)	255 118	249 047	247 603	267 176	226 591	-15,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Consommation spécifique (Wh/m3)	399	3 994	4 009	4 069	4 048	-0,5%
Volume pompé (m3)	640 020	62 355	61 755	65 655	55 970	-14,8%
Reprise de Nommay						
Energie relevée consommée (kWh)	100 594	97 052	104 176	138 319	122 918	-11,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Consommation spécifique (Wh/m3)	257	260	259	298	221	-25,8%
Volume pompé (m3)	390 709	373 645	402 120	464 646	555 694	19,6%
Reprise de Paupin						
Energie relevée consommée (kWh)	63 226	45 551	75 633	81 211	57 988	-28,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Consommation spécifique (Wh/m3)	480	392	645	665	571	-14,1%
Volume pompé (m3)	131 753	116 165	117 197	122 082	101 578	-16,8%
Reprise Péage						
Energie relevée consommée (kWh)	27 260	26 776	26 700	29 560	26 849	-9,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Consommation spécifique (Wh/m3)	131	138	151	148	131	-11,5%
Volume pompé (m3)	207 671	193 684	177 372	199 800	204 355	2,3%
Reprise Sous Les Vignes						
Energie relevée consommée (kWh)	91 410	101 192	47 719	39 971	61 677	54,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Consommation spécifique (Wh/m3)	371	392	362	256	283	10,5%
Volume pompé (m3)	246 709	258 410	131 720	155 888	217 662	39,6%
Reprise Sur Crevas						
Energie relevée consommée (kWh)	91 551	69 303	75 463	83 390	101 549	21,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Consommation spécifique (Wh/m3)	811	618	707	754	659	-12,6%
Volume pompé (m3)	112 929	112 125	106 700	110 640	154 030	39,2%
Surpresseur Bart Haut						
Energie relevée consommée (kWh)	7 883	7 338	9 390	7 779	7 798	0,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 028	1 328	1 034	1 164	1 370	17,7%
Volume pompé (m3)	7 669	5 527	9 079	6 683	5 690	-14,9%
Surpresseur Bavans						
Energie relevée consommée (kWh)	1 343	14 981	15 223	21 294	20 935	-1,7%

Consommation spécifique (Wh/m3)	234	2 263	1 941	2 586	4 117	59,2%
Volume pompé (m3)	5 729	6 621	7 844	8 235	5 085	-38,3%
Surpresseur Grammont						
Energie relevée consommée (kWh)	1 940	2 327	3 942	6 489	4 623	-28,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Consommation spécifique (Wh/m3)	5 105	5 514	7 760	9 101		
Volume pompé (m3)	380	422	508	713		
SURPRESSEUR MATHAY la Prusse						
Energie relevée consommée (kWh)	2 178	1 585	1 331	1 389	3 321	139,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			

Réservoir ou château d'eau

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Réservoir Bavans Haut						
Energie relevée consommée (kWh)	1 255	440	686	854	2 120	148,2%
Réservoir Bois Côte						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Réservoir Champs Montants						
Energie relevée consommée (kWh)	394	370	267	429	147	-65,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Réservoir Coprie						
Energie relevée consommée (kWh)	136	134	131	226	230	1,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Réservoir Crépon						
Energie relevée consommée (kWh)	399	348	339	341	259	-24,0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Réservoir Dampierre lès Bois						
Energie relevée consommée (kWh)	1 457	1 277	1 362	1 651	1 511	-8,5%
Réservoir Exincourt Ht Service						
Energie relevée consommée (kWh)	403	395	536	406	259	-36,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Réservoir Fort Lachaux						
Energie relevée consommée (kWh)	1 097	1 149	1 129	1 023	268	-73,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Réservoir Les Miches						
Energie relevée consommée (kWh)	13 220	12 957	4 808	2 480	14 319	477,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	724			
Réservoir Mont Chevis						
Energie relevée consommée (kWh)	534	523	509	499	443	-11,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Réservoir Montanot						
Energie relevée consommée (kWh)	664	661	617	55	433	687,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Réservoir St Symphorien						
Energie relevée consommée (kWh)	1 570	1 354	3 138	1 175	1 758	49,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			

Circulateur ou accélérateur

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Accélérateur Dambenois						
Energie relevée consommée (kWh)	19 351	21 219	25 150	26 810	25 869	-3,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Consommation spécifique (Wh/m3)	345	329	358	306	334	9,2%
Volume pompé (m3)	56 070	64 580	70 345	87 600	77 540	-11,5%

Autres installations eau

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Comptages Bondeval						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0			
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Consommation spécifique (Wh/m3)		0	0			
Volume pompé (m3)		1 027	4 795	3 118		
PASSE MOBILE MATHAY						
Energie relevée consommée (kWh)	67	132	122	147	274	86,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Relai catho (Etupes) bateliers						
Energie relevée consommée (kWh)	627		330	689	589	-14,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Relai catho (Etupes) cordonnier						
Energie relevée consommée (kWh)	63	897	25	2	4	100,0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Relai catho (Etupes) écureuils						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			

6.6. Les engagements spécifiques au service

6.7. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

Au-delà, et pour s'adapter en permanence aux réalités locales, il a été décidé en 2019 de regrouper au sein d'un même Territoire Marne-Ardenne les anciens Territoires Marne et Ardenne.

Ainsi, le Territoire Marne-Ardenne mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 91 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 50 d'entre eux par l'ancien Territoire Marne et pour 41 d'entre eux par l'ancien Territoire Ardenne.

Ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2019 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) sur le périmètre concerné : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont repartis sur des périmètres redessinés.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau, d'assainissement et de gaz, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et

d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur

constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues.

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Plasquez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Read the certificate electronic, accessible on www.afnor.org, but for a longer view of the certification of the organization. The electronic certificate only available at www.afnor.org
afnor is not liable for the company or for the "responsibility" of ISO 9001 Certification de Systèmes de Management. Pour plus d'informations voir www.afnor.org.
AFNOR Certification n°10001 Management System Certification. Contact available at www.afnor.org.
AFNOR est un organisme accrédité. AFNOR is a recognized institution. CERTIF 10001/17/0001

11 rue Francis de Pressensé - 95571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



6.9. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

- **Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences**

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

- **Commande publique**

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

- **Facturation électronique**

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

- **ICPE /IOTA / Evaluation environnementale**

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

- **Amiante**

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

- **Travaux à proximité des réseaux**

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

- **Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes**

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».
- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le

développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'eau

- **Facture d'eau et d'assainissement**

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

- **Captages d'eau potable**

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m³ par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel. Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisferont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

- **Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux). Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui

préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

- ***Equipements sous pression***

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Biodiversité et Qualité des milieux

- ***Substances dans les milieux***

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumise à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

- ***Surveillance des milieux aquatiques***

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.10. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de

service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 💧 0 % : aucune action ;
- 💧 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 💧 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 💧 50 % : dossier déposé en préfecture;
- 💧 60 % : arrêté préfectoral ;

- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ($m^3/j/km$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ◆ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ◆ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.11. Autres annexes

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

**Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX**

agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 PARIS

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2019/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4, Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2020** jusqu'au **31 Décembre 2020** sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 27/12/2019



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218520** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

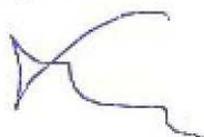
Période de la police du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 12/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

21, rue La Boétie

75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2020

Valable à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
 - pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
 - lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT
- Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
 - pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an	
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 20 décembre 2019

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 20/12/2019

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Ressourcer le monde

Credits photos : © Gettyimages

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com